

**COMMUNE
DE
VALDALLIERE**

DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 56

Nombre de votants : 44

Présents : 38

Pouvoirs : 6

Excusés : 1

Absents : 11

**DELIBERATION
N° 2024-0923-01**

OBJET :

Lotissement les Allaux

-

Offre d'achat

L'an deux mil vingt-quatre,
Le 23 septembre, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17 septembre 2024, s'est réuni à la salle Pierre Geoffroy à Vassy, lieu habituel de ses assemblées, sous la présidence de M. Frédéric BROGANIART, Maire.

Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à	Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à
BROGANIART Frédéric	X				FABIEN Anne-Marie			X	FAUCON G
BERNIERES LE PATRY					JENVRAIN Marie		X		
HAMEL François	X				LEPAINTEUR Patrice	X			
BACON Michel	X				MAZIER Valérie	X			
CANU Nathalie	X				PIERRES				
DUCHEMIN Daniel	X				BERGAR Dominique		X		
RENOUF Patricia	X				ANNE Sarah	X			
VAN ROMPU Riet	X				PRESLES				
BURCY					BACHELOT Isabelle	X			
DOUCHIN Nicolas			X	FERGANT F	ANGOT Michel	X			
CHANU Hervé	X				RENE DIT DEROUVILLES	X			
DELAHAYE Olivier		X			RULLY				
CHENEDOLLE					LEGER Sébastien	X		<i>Absent au point 21</i>	
FERGANT Françoise	X				CHANU Caroline			X	POUPION P
HUET Cédric		X			SAINT CHARLES DE PERCY				
LABROUSSE Rémi	X				CHAPET Brigitte	X		<i>Arrivée au point 7</i>	
LEVALLOIS Elodie		X			VASSY				
ESTRY					GUETTIER Mickaël			X	ASSELINS
LOUIS Gilbert	X				ANGENEAU Jean-Paul			X	CHANU C
LARONCHE Vanessa	X				ASSELIN Sylvie	X			
LENAIN Didier			X	MALECOT-GA	CHANU Christophe	X			
SCOLA Sabrina	X				DAL MASO Jérémie		X		
MALECOT-GALLOIS M	X				FERREIRA Cécilia		X		
LA ROCQUE					GERMAIN Gilles	X			
WIELGOSIK Frédéric	X				HELAINE Céline			X	
OLIVIER Damien		X			HUARD Iaëtitia	X			
LE DESERT					SPITZA Jean-François	X			
MASSON Christophe	X				VIESSOIX				
MARÇAIS Christelle	X				LERESTEUX Laëtitia	X			
LE THEIL BOCAGE					GRAVE Francis	X			
BRU Noëlle	X				PICACHE Alexandra		X		
JOSSE Sandrine		X			POUPION Patrick	X			
MONTCHAMP					SILLERE Michel	X			
FAUCON Gilles	X				BARBEY Alexandre		X		
DAUPRAT Marie-F	X				MARTIN Isabelle	X			

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Marie-Françoise DAUPRAT est nommée secrétaire de séance.

OBJET : Lotissement les Allaux – Offre d'achat.

Le maire informe le conseil municipal de la proposition d'achat formulée par Monsieur et Madame JOUANNES Serge et Nicole par l'intermédiaire de Madame GUILLOT, agent en immobilier, de la parcelle cadastrée 726 AC 688 d'une superficie de 514 m² formant le lot n°2 du lotissement « les Allaux ».

Par délibération en date du 10 mai 2016, le conseil municipal de Valdallière avait confirmé le prix de 34 € le m² fixé par le conseil municipal de Vassy (délibération du 26/10/2015).

Le prix total du lot n°2 est égal à 22 476 euros frais d'agence inclus.

Les honoraires de l'agence s'élèvent à 5 000 €.

Les frais de notaire et les frais annexes seront à la charge des acquéreurs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de vendre à Monsieur et Madame JOUANNES le lot n°2 du lotissement Les Allaux dans les conditions ci-dessus présentées.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur Le Maire ou à son représentant pour signer le compromis de vente et l'acte de vente correspondant ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,



Le secrétaire de séance,
Marie-Françoise DAUPRAT



Le Maire,
Frédéric BROgniart

**COMMUNE
DE
VALDALLIERE**

Nombre de conseillers en exercice : 56

Nombre de votants : 44

Présents : 38

Pouvoirs : 6

Excusés : 1

Absents : 11

**DELIBERATION
N° 2024-0923-02**

OBJET :

Epicerie de Bernières le Patry

DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre,
Le 23 septembre, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17 septembre 2024, s'est réuni à la salle Pierre Geoffroy à Vassy, lieu habituel de ses assemblées, sous la présidence de M. Frédéric BROGNIART, Maire.

Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à	Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à
BROGNIART Frédéric	X				FABIEN Anne-Marie			X	FAUCON G
BERNIERES LE PATRY					JENVRAIN Marie		X		
HAMEL François	X				LEPAINTEUR Patrice	X			
BACON Michel	X				MAZIER Valérie	X			
CANU Nathalie	X				PIERRES				
DUCHEMIN Daniel	X				BERGAR Dominique		X		
RENOUF Patricia	X				ANNE Sarah	X			
VAN ROMPU Riet	X				PRESLES				
BURCY					BACHELOT Isabelle	X			
DOUCHIN Nicolas			X	FERGANT F	ANGOT Michel	X			
CHANU Hervé	X				RENE DIT DEROUVILLES	X			
DELAHAYE Olivier		X			RULLY				
CHENEDOLLE					LEGER Sébastien	X			<i>Absent au point 21</i>
FERGANT Françoise	X				CHANU Caroline			X	POUPION P
HUET Cédric		X			SAINT CHARLES DE PERCY				
LABROUSSE Rémi	X				CHAPET Brigitte	X			<i>Arrivée au point 7</i>
LEVALLOIS Elodie		X			VASSY				
ESTRY					GUETTIER Mickaël			X	ASSELINS
LOUIS Gilbert	X				ANGEAUX Jean-Paul			X	CHANU C
LARONCHE Vanessa	X				ASSELIN Sylvie	X			
LENAIN Didier			X	MALECOT-GA	CHANU Christophe	X			
SCOLA Sabrina	X				DAL MASO Jérémie		X		
MALECOT-GALLOIS M	X				FERREIRA Cécilia		X		
LA ROCQUE					GERMAIN Gilles	X			
WIELGOSIK Frédéric	X				HELAINE Céline			X	
OLIVIER Damien		X			HUARD Laëtitia	X			
LE DESERT					SPITZA Jean-François	X			
MASSON Christophe	X				VIESSOIX				
MARÇAIS Christelle	X				LERESTEUX Laëtitia	X			
LE THEIL BOUCAGE					GRAVE Francis	X			
BRU Noëlle	X				PICACHE Alexandra		X		
JOSSE Sandrine		X			POUPION Patrick	X			
MONTCHAMP					SILLERE Michel	X			
FAUCON Gilles	X				BARBEY Alexandre		X		
DAUPRAT Marie-F	X				MARTIN Isabelle	X			

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Marie-Françoise DAUPRAT est nommée secrétaire de séance.

OBJET : Epicerie de Bernières le Patry.

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la gérance de l'épicerie de Bernières le Patry sera reprise par Madame ANGER Sabrina à compter du 26 septembre 2024.

Pour rappel, la commune de Bernières le Patry avait acheté les murs de l'immeuble à vocation d'épicerie en 2013.

C'est au maire délégué que revient la rédaction du bail commercial dont il convient de fixer le montant du loyer.

Il est proposé de fixer le loyer à 430 € HT / mois.

Le conseil communal de Bernières le Patry souhaite par ailleurs, afin de soutenir l'installation et le démarrage de la nouvelle gérante, la prise en charge des 6 premiers mois de loyers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **FIXE** le montant du loyer à 430 € HT / mois.
- **VALIDE** l'exonération des 6 premiers mois de loyers au nouveau preneur.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,



Le secrétaire de séance,
Marie-Françoise DAUPRAT



Le Maire,
Frédéric BROGANIART

**COMMUNE
DE
VALDALLIERE**

Nombre de conseillers en exercice : 56

Nombre de votants : 44

Présents : 38

Pouvoirs : 6

Excusés : 1

Absents : 11

**DELIBERATION
N° 2024-0923-03**

OBJET :

Commissions thématiques de Valdallière

DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre,
Le 23 septembre, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17 septembre 2024, s'est réuni à la salle Pierre Geoffroy à Vassy, lieu habituel de ses assemblées, sous la présidence de M. Frédéric BROGANIART, Maire.

Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à	Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à
BROGANIART Frédéric	X				FABIEN Anne-Marie			X	FAUCON G
BERNIERES LE PATRY					JENVRAIN Marie		X		
HAMEL François	X				LEPAINTEUR Patrice	X			
BACON Michel	X				MAZIER Valérie	X			
CANU Nathalie	X				PIERRES				
DUCHEMIN Daniel	X				BERGAR Dominique		X		
RENOUF Patricia	X				ANNE Sarah	X			
VAN ROMPU Riet	X				PRESLES				
BURCY					BACHELOT Isabelle	X			
DOUCHIN Nicolas			X	FERGANT F	ANGOT Michel	X			
CHANU Hervé	X				RENE DIT DEROUVILLES	X			
DELAHAYE Olivier		X			RULLY				
CHENEDOLLE					LEGER Sébastien	X			Absent au point 21
FERGANT Françoise	X				CHANU Caroline			X	POUPION P
HUET Cédric		X			SAINT CHARLES DE PERCY				
LABROUSSE Rémi	X				CHAPET Brigitte	X			Arrivée au point 7
LEVALLOIS Elodie		X			VASSY				
ESTRY					GUETTIER Mickaël			X	ASSELIN S
LOUIS Gilbert	X				ANGENEAU Jean-Paul			X	CHANU C
LARONCHE Vanessa	X				ASSELIN Sylvie	X			
LENAIN Didier			X	MALECOT-GA	CHANU Christophe	X			
SCOLA Sabrina	X				DAL MASO Jérémie		X		
MALECOT-GALLOIS M	X				FERREIRA Cécilia		X		
LA ROCQUE					GERMAIN Gilles	X			
WIELGOSIK Frédéric	X				HELAINE Céline			X	
OLIVIER Damien		X			HUARD Laëtitia	X			.
LE DESERT					SPITZA Jean-François	X			
MASSON Christophe	X				VIESSOIX				
MARÇAIS Christelle	X				LERESTEUX Laëtitia	X			
LE THEIL BOCAGE					GRAVE Francis	X			
BRU Noëlle	X				PICACHE Alexandra		X		
JOSSE Sandrine		X			POUPION Patrick	X			
MONTCHAMP					SILLERE Michel	X			
FAUCON Gilles	X				BARBEY Alexandre		X		
DAUPRAT Marie-F	X				MARTIN Isabelle	X			

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Marie-Françoise DAUPRAT est nommée secrétaire de séance.

OBJET : Commissions thématiques de Valdallière.

Plusieurs commissions thématiques sont impactées par la démission de Madame Julie BERTHOUT.

En cas de vacance suite à la démission d'un conseiller municipal membre d'une ou plusieurs commissions, le conseil municipal délibère pour désigner son remplaçant dans les commissions concernées.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité des membres présents, de ne pas procéder au scrutin secret de ces nominations.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le mode de scrutin :

A l'unanimité des membres présents, il est décidé de voter à main levée la désignation des membres complémentaires.

Après appel à candidatures, la nouvelle composition des commissions thématiques s'établit comme suit :

COMMISSION AGRICULTURE ET ENVIRONNEMENT

HAMEL François, GUETTIER Mickaël, CHAPET Brigitte, HUET Cédric, LEPAINTEUR Patrice, LABROUSSE Rémi, OLIVIER Damien, DAL MASO Jérémie.

COMMISSION FINANCES

WIELGOSIK Frédéric, GUETTIER Mickaël, BERGAR Dominique, CANU Nathalie, POUPION Patrick, *suppléant : LEPAINTEUR Patrice.*

COMMISSION URBANISME

GUETTIER Mickaël, LEGER Sébastien, LOUIS Gilbert, HAMEL François, BERGAR Dominique, CHANU Hervé, SILLERE Michel.

COMMISSION COMMUNICATION

FAUCON Gilles, VAN ROMPU Riet, GUETTIER Mickaël, FERGANT Françoise, WIELGOSIK Frédéric, ANNE Sarah, MARÇAIS Christelle, *suppléante : MAZIER Valérie.*

COMMISSION PETITE ENFANCE

SCOLA Sabrina, LERESTEUX Laëtitia, HUARD Laëtitia, BACHELOT Isabelle, LARONCHE Vanessa.

COMMISSION ADOLESCENCE

JOSSE Sandrine, HELAINE Céline, CANU Nathalie, SCOLA Sabrina, LARONCHE Vanessa, *suppléante : MAZIER Valérie.*

COMMISSION NUMERIQUE ET PERSONNES AGEES

DAUPRAT Marie-Françoise, VAN ROMPU Riet, PICACHE Alexandra, SCOLA Sabrina, BRU Noëlle, *suppléante : ANNE Sarah.*

COMMISSION AFFAIRES SOCIALES

ASSELIN Sylvie, HELAINE Céline, DAUPRAT Marie-Françoise, VAN ROMPU Riet, WIELGOSIK Frédéric, ANNE Sarah, *suppléante : BRU Noëlle.*

COMMISSION VIE ASSOCIATIVE

HUARD Laëtitia, PICACHE Alexandra, VAN ROMPU Riet, FERGANT Françoise, CHANU Caroline, *suppléantes : SCOLA Sabrina, MAZIER Valérie.*

COMMISSION DEFENSE INCENDIE

BERGAR Dominique, LOUIS Gilbert, DAUPRAT Marie-Françoise, GRAVE Francis, GUETTIER Mickaël, CHANU Hervé, *suppléant : POUPION Patrick.*

COMMISSION VOIRIE

LENAIN Didier, LEGER Sébastien, MASSON Christophe, DELAHAYE Olivier, BACHELOT Isabelle, LABROUSSE Rémi, *suppléants : POUPION Patrick, GERMAIN Gilles.*

COMMISSION BATIMENTS ET ACCESSIBILITE

BERGAR Dominique, LEGER Sébastien, DELAHAYE Olivier, WIELGOSIK Frédéric, CHANU Hervé, MAZIER Valérie.

COMMISSION SCOLAIRE

FABIEN Anne-Marie, PICACHE Alexandra, BACHELOT Isabelle, FERGANT Françoise, HELAINE Céline, LERESTEUX Laëtitia, LARONCHE Vanessa, POUPION Patrick, MARTIN Isabelle.

COMMISSION CULTURE

HELAINE Céline, HAMEL François, LEVALLOIS Elodie, JENVRAIN Marie, WIELGOSIK Frédéric, CHAPET Brigitte, CHANU Caroline, MARÇAIS Christelle. *Suppléant : OLIVIER Damien.*

COMMISSION RESSOURCES HUMAINES

ANGOT Michel, LENAIN Didier, ANGENEAU Jean-Paul, BACHELOT Isabelle, SILLERE Michel, *suppléante : CHANU Caroline.*

COMMISSION POLES TECHNIQUES

BACON Michel, LOUIS Gilbert, DOUCHIN Nicolas, DELAHAYE Olivier, MASSON Christophe, LABROUSSE Rémi, *suppléant : GERMAIN Gilles.*

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

ANGENEAU Jean-Paul, LOUIS Gilbert, CHANU Caroline, WIELGOSIK Frédéric, LABROUSSE Rémi, *suppléants : HUET Cédric, BACHELOT Isabelle, FAUCON Gilles, LEPAINTEUR Patrice.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE la composition des commissions thématiques telle que présentée.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

(Signature de DAUPRAT)

Le secrétaire de séance,
Marie-Françoise DAUPRAT



Le Maire,
Frédéric BROgniart



DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE VALDALLIERE

Nombre de conseillers en exercice : 56

Nombre de votants : 44

Présents : 38

Pouvoirs : 6

Excusés : 1

Absents : 11

**DELIBERATION
N° 2024-0923-04**

OBJET :

**Commissions Intercom
de la Vire au Noireau**

L'an deux mil vingt-quatre,
Le 23 septembre, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17 septembre 2024, s'est réuni à la salle Pierre Geoffroy à Vassy, lieu habituel de ses assemblées, sous la présidence de M. Frédéric BROGNIART, Maire.

Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à	Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à
BROGNIART Frédéric	X				FABIEN Anne-Marie			X	FAUCON G
BERNIERES LE PATRY					JENVRAIN Marie		X		
HAMEL François	X				LEPAINTEUR Patrice	X			
BACON Michel	X				MAZIER Valérie	X			
CANU Nathalie	X				PIERRES				
DUCHEMIN Daniel	X				BERGAR Dominique		X		
RENOUF Patricia	X				ANNE Sarah	X			
VAN ROMPU Riet	X				PRESLES				
BURCY					BACHELOT Isabelle	X			
DOUCHIN Nicolas			X	FERGANT F	ANGOT Michel	X			
CHANU Hervé	X				RENE DIT DEROUVILLES	X			
DELAHAYE Olivier		X			RULLY				
CHENEDOLLE					LEGER Sébastien	X		Absent au point 21	
FERGANT Françoise	X				CHANU Caroline			X	POUPION P
HUET Cédric		X			SAINT CHARLES DE PERCY				
LABROUSSE Rémi	X				CHAPET Brigitte	X		Arrivée au point 7	
LEVALLOIS Elodie		X			VASSY				
ESTRY					GUETTIER Mickaël			X	ASSELIN S
LOUIS Gilbert	X				ANGENEAU Jean-Paul			X	CHANU C
LARONCHE Vanessa	X				ASSELIN Sylvie	X			
LENAIN Didier			X	MALECOT-GA	CHANU Christophe	X			
SCOLA Sabrina	X				DAL MASO Jérémie		X		
MALECOT-GALLOIS M	X				FERREIRA Cécilia		X		
LA ROCQUE					GERMAIN Gilles	X			
WIELGOSIK Frédéric	X				HELAINE Céline			X	
OLIVIER Damien		X			HUARD Laëtitia	X			
LE DESERT					SPITZA Jean-François	X			
MASSON Christophe	X				VIESSOIX				
MARÇAIS Christelle	X				LERESTEUX Laëtitia	X			
LE THEIL BOCAGE					GRAVE Francis	X			
BRU Noëlle	X				PICACHE Alexandra		X		
JOSSE Sandrine		X			POUPION Patrick	X			
MONTCHAMP					SILLERE Michel	X			
FAUCON Gilles	X				BARBEY Alexandre		X		
DAUPRAT Marie-F	X				MARTIN Isabelle	X			

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Marie-Françoise DAUPRAT est nommée secrétaire de séance.

OBJET : Commissions IVN.

Plusieurs commissions de l'Intercom de la Vire au Noireau sont impactées par la démission de Monsieur ALLAVENA.

Les commissions concernées sont :

- **La commission « déchets ménagers »**
- **La commission « Urbanisme et Habitat »**
- **SIRTOM**

Après appel à candidatures, la nouvelle composition de ces commissions s'établit comme suit :

- **La commission « déchets ménagers »**
Mme Françoise FERGANT ; M. Mickaël GUETTIER ; M. Jean-Paul ANGENEAU ; M. Rémi LABROUSSE
- **La commission « urbanisme et habitat »**
Mme Marie-Françoise DAUPRAT ; M. Sébastien LEGER ; M. Mickaël GUETTIER ; Mme SCOLA Sabrina
- **SIRTOM**
M. Frédéric BROGANIART ; M. Jean-Paul ANGENEAU ; M. Gilbert LOUIS ; M. Mickaël GUETTIER ; LABROUSSE Rémi

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE la composition des commissions telle que présentée.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,



Le secrétaire de séance,
Marie-Françoise DAUPRAT



Le Maire,
Frédéric BROGANIART

DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE VALDALLIERE

Nombre de conseillers en exercice : 56

Nombre de votants : 44

Présents : 38

Pouvoirs : 6

Excusés : 1

Absents : 11

**DELIBERATION
N° 2024-0923-05**

OBJET :

Ressources Humaines

-
Modifications du tableau des effectifs

L'an deux mil vingt-quatre,
Le 23 septembre, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17 septembre 2024, s'est réuni à la salle Pierre Geoffroy à Vassy, lieu habituel de ses assemblées, sous la présidence de M. Frédéric BROGNIART, Maire.

Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à	Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à
BROGNIART Frédéric	X				FABIEN Anne-Marie				X FAUCON G
BERNIERES LE PATRY					JENVRAIN Marie		X		
HAMEL François	X				LEPAINTEUR Patrice	X			
BACON Michel	X				MAZIER Valérie	X			
CANU Nathalie	X				PIERRES				
DUCHEMIN Daniel	X				BERGAR Dominique		X		
RENOUF Patricia	X				ANNE Sarah	X			
VAN ROMPU Riet	X				PRESLES				
BURCY					BACHELOT Isabelle	X			
DOUCHIN Nicolas			X	FERGANT F	ANGOT Michel	X			
CHANU Hervé	X				RENE DIT DEROUVILLES	X			
DELAHAYE Olivier		X			RULLY				
CHENEDOLLE					LEGER Sébastien	X			<i>Absent au point 21</i>
FERGANT Françoise	X				CHANU Caroline			X	POUPION P
HUET Cédric		X			SAINT CHARLES DE PERCY				
LABROUSSE Rémi	X				CHAPET Brigitte	X			<i>Arrivée au point 7</i>
LEVALLOIS Elodie		X			VASSY				
ESTRY					GUETTIER Mickaël				X ASSELIN S
LOUIS Gilbert	X				ANGENEAU Jean-Paul				X CHANU C
LARONCHE Vanessa	X				ASSELIN Sylvie	X			
LENAIN Didier			X	MALECOT-GA	CHANU Christophe	X			
SCOLA Sabrina	X				DAL MASO Jérémie		X		
MALECOT-GALLOIS M	X				FERREIRA Cécilia		X		
LA ROCQUE					GERMAIN Gilles	X			
WIELGOSIK Frédéric	X				HELAINE Céline			X	
OLIVIER Damien		X			HUARD Laëtitia	X			
LE DESERT					SPITZA Jean-François	X			
MASSON Christophe	X				VIESOIX				
MARÇAIS Christelle	X				LERESTEUX Laëtitia	X			
LE THEIL BOCAVE					GRAVE Francis	X			
BRU Noëlle	X				PICACHE Alexandra		X		
JOSSE Sandrine		X			POUPION Patrick	X			
MONTCHAMP					SILLERE Michel	X			
FAUCON Gilles	X				BARBEY Alexandre		X		
DAUPRAT Marie-F	X				MARTIN Isabelle	X			

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Marie-Françoise DAUPRAT est nommée secrétaire de séance.

OBJET : Ressources Humaines – Modifications du tableau des effectifs.

- Modification d'un poste de gestionnaire administratif de proximité**

Avis favorable du comité social territorial en date du 16/09/2024.

Par délibération du 17 janvier 2022, un poste de gestionnaire administratif de proximité a été créé pour un volume horaire de 20 heures par semaine. Ce poste comprend l'accueil et le secrétariat des mairies déléguées d'Estry et Du Désert, ainsi que l'accueil de la Mairie de Valdallière et du dispositif CNI / Passeport, le tout à hauteur de 16h30 par semaine. Ce poste comprend également un volume de 3h30 pour le remplacement du gestionnaire administratif et financier du Centre de Santé Municipal. En vue du transfert du CMS à l'IVN, il est proposé de réduire le temps de travail à 16h30 à compter du 2 octobre 2024 (date de fin du contrat actuel sur ce poste), modifiant le tableau des effectifs comme suit :

	POSTE SUPPRIMÉ	POSTE CRÉÉ
INTITULÉ	Gestionnaire administratif de proximité	Gestionnaire administratif de proximité
GRADES CIBLES	Cadre d'emploi des adjoints administratifs	Cadre d'emploi des adjoints administratifs
TEMPS DE TRAVAIL	Temps non complet (20/35)	Temps non complet (16,5/35)
DATE D'EFFET	Le 2 octobre 2024	
Emploi pouvant être pourvu par un contractuel dans les conditions définies à l'article 332 du Code Général de la Fonction Publique		

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ADOPTE** la modification de poste ainsi proposée.
- Modification du poste de responsable du service administratif de proximité**

Avis réputé avoir été donné du comité social territorial en date du 16/09/2024.

Une partie des attributions du Responsable du Service Administratif de Proximité sera reprise par la Directrice Générale Adjointe au moment du départ en retraite de l'agent occupant actuellement le poste. L'agent qui sera recruté se verra confier des missions d'urbanisme et de gestionnaire administratif de proximité dans les mairies déléguées. Afin de pouvoir lancer le recrutement, il est proposé de créer, dans un premier temps, un poste de Gestionnaire Administratif de Proximité / Chargé d'Urbanisme entraînant la modification du tableau des effectifs suivante :

	POSTE CRÉÉ
INTITULÉ	Gestionnaire administratif de proximité / Chargé d'urbanisme
GRADES CIBLES	Cadre d'emploi des adjoints administratifs, grade des rédacteurs
TEMPS DE	Temps non complet (28/35)

TRAVAIL	
DATE D'EFFET	Date de délibération
	Emploi pouvant être pourvu par un contractuel dans les conditions définies à l'article 332 du Code Général de la Fonction Publique

Il est également proposé de se prononcer sur la suppression du poste de Responsable du Service Administratif de Proximité qui intervient lors du départ en retraite de l'agent occupant actuellement le poste. Le tableau des effectifs sera alors modifié comme suit :

	POSTE SUPPRIMÉ
INTITULÉ	Responsable du service administratif de proximité
GRADES CIBLES	Cadre d'emploi des rédacteurs, grade des attachés
TEMPS DE TRAVAIL	Temps complet (35/35)
DATE D'EFFET	Date de départ en retraite de l'agent occupant le poste

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ADOPTE** les modifications de poste ainsi proposées.
- **Modification d'un poste d'animateur périscolaire et extrascolaire**

Avis favorable du comité social territorial en date du 16/09/2024.

Dans le cadre du projet de création d'un « local ado », il est nécessaire d'augmenter le temps de travail de l'agent qui sera en charge de mettre en place le projet puis de le gérer. L'augmentation du temps de travail aura lieu en deux temps : passage de 22h30 à 28h pour la conception du projet, puis passage à 35h lors de la mise en œuvre du projet. Il est donc proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit :

	POSTE SUPPRIMÉ	POSTE CRÉÉ
INTITULÉ	Animateur périscolaire et extrascolaire	Animateur périscolaire et extrascolaire
GRADES CIBLES	Cadre d'emploi des adjoints d'animation	Cadre d'emploi des adjoints d'animation
TEMPS DE TRAVAIL	Temps non complet (22.5/35)	Temps non complet (28/35)
DATE D'EFFET	Date de délibération	
Emploi pouvant être pourvu par un contractuel dans les conditions définies à l'article 332 du Code Général de la Fonction Publique		

	POSTE SUPPRIMÉ	POSTE CRÉÉ
INTITULÉ	Animateur périscolaire et extrascolaire	Animateur périscolaire et extrascolaire
GRADES CIBLES	Cadre d'emploi des adjoints d'animation	Cadre d'emploi des adjoints d'animation
TEMPS DE TRAVAIL	Temps non complet (28/35)	Temps complet (35/35)

DATE D'EFFET	Date de la mise en service du « local ado »
Emploi pouvant être pourvu par un contractuel dans les conditions définies à l'article 332 du Code Général de la Fonction Publique	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ADOPTE** les modifications de poste ainsi proposées.
- **Suppression d'un poste de second de cuisine et création d'un poste d'aide de cuisine**

Avis favorable du comité social territorial en date du 16/09/2024.

Au sein du service restauration scolaire, l'agent actuellement en poste en tant que Second de Cuisine à Montchamp a été affecté sur le poste d'Aide de Cuisine à Vassy, devenu vacant suite au non-renouvellement d'un CDD. Au restaurant scolaire de Montchamp, un poste d'aide de cuisine est suffisant pour répondre aux nécessités du service. Il est donc proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit, afin de supprimer le poste de Second de Cuisine de Montchamp et de créer un poste d'Aide de Cuisine à Montchamp :

	POSTE SUPPRIMÉ	POSTE CRÉÉ
INTITULÉ	Second de cuisine	Aide de cuisine
GRADES CIBLES	Cadre d'emploi des adjoints techniques et des agents de maîtrise	Cadre d'emploi des adjoints techniques
TEMPS DE TRAVAIL	Temps complet (35/35)	Temps complet (35/35)
DATE D'EFFET	Date de la délibération	
Emploi pouvant être pourvu par un contractuel dans les conditions définies à l'article 332 du Code Général de la Fonction Publique		

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ADOPTE** la modification de poste ainsi proposée.
- **Suppression du poste de Gestionnaire administratif et financier du CMS**

Avis favorable du comité social territorial en date du 16/09/2024.

Lors du transfert du Centre Municipal de Santé à l'IVN, il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit :

	POSTE SUPPRIMÉ
INTITULÉ	Gestionnaire administratif et financier du Centre Municipal de Santé

GRADES CIBLES	Cadre d'emploi des adjoints administratifs, grade des rédacteurs
TEMPS DE TRAVAIL	Temps complet (35/35)
DATE D'EFFET	Date du transfert du Centre Médical de Santé à l'IVN

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ADOPTE** la suppression de poste ainsi proposée.
- **Suppression de 2 postes de médecins**

Avis favorable du comité social territorial en date du 16/09/2024.

Lors du transfert du Centre Municipal de Santé à l'IVN, il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit :

	POSTE SUPPRIMÉ
INTITULÉ	Médecin
GRADES CIBLES	Corps des praticiens hospitaliers
TEMPS DE TRAVAIL	Temps non complet (18/35)
DATE D'EFFET	Date du transfert du Centre Médical de Santé à l'IVN

	POSTE SUPPRIMÉ
INTITULÉ	Médecin
GRADES CIBLES	Corps des praticiens hospitaliers
TEMPS DE TRAVAIL	Temps non complet (17.5/35)
DATE D'EFFET	Date du transfert du Centre Médical de Santé à l'IVN

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ADOPTE** les suppressions de poste ainsi proposées.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,



Le secrétaire de séance,
Marie-Françoise DAUPRAT



Le Maire,
Frédéric BROGANIART



DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE VALDALLIERE

Nombre de conseillers en exercice : 56

Nombre de votants : 44

Présents : 38

Pouvoirs : 6

Excusés : 1

Absents : 11

**DELIBERATION
N° 2024-0923-06**

OBJET :

Ressources Humaines

-
Modification de
l'organigramme

Annexe :
Proposition
d'organigramme 2025

L'an deux mil vingt-quatre,
Le 23 septembre, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17 septembre 2024, s'est réuni à la salle Pierre Geoffroy à Vassy, lieu habituel de ses assemblées, sous la présidence de M. Frédéric BROGANIART, Maire.

Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à	Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à
BROGANIART Frédéric	X				FABIEN Anne-Marie			X	FAUCON G
BERNIERES LE PATRY					JENVRAIN Marie		X		
HAMEL François	X				LEPAINTEUR Patrice	X			
BACON Michel	X				MAZIER Valérie	X			
CANU Nathalie	X				PIERRES				
DUCHEMIN Daniel	X				BERGAR Dominique		X		
RENOUF Patricia	X				ANNE Sarah	X			
VAN ROMPU Riet	X				PRESLES				
BURCY					BACHELOT Isabelle	X			
DOUCHIN Nicolas			X	FERGANT F	ANGOT Michel	X			
CHANU Hervé	X				RENE DIT DEROUVILLES	X			
DELAHAYE Olivier		X			RULLY				
CHENEDOLLE					LEGER Sébastien	X			<i>Absent au point 21</i>
FERGANT Françoise	X				CHANU Caroline			X	POUPION P
HUET Cédric		X			SAINT CHARLES DE PERCY				
LABROUSSE Rémi	X				CHAPET Brigitte	X			<i>Arrivée au point 7</i>
LEVALLOIS Elodie		X			VASSY				
ESTRY					GUETTIER Mickaël			X	ASSELIN S
LOUIS Gilbert	X				ANGENEAU Jean-Paul			X	CHANU C
LARONCHE Vanessa	X				ASSELIN Sylvie	X			
LENAIN Didier			X	MALECOT-GA	CHANU Christophe	X			
SCOLA Sabrina	X				DAL MASO Jérémie		X		
MALECOT-GALLOIS M	X				FERREIRA Cécilia		X		
LA ROCQUE					GERMAIN Gilles	X			
WIELGOSIK Frédéric	X				HELAINE Céline			X	
OLIVIER Damien		X			HUARD Laëtitia	X			
LE DESERT					SPITZA Jean-François	X			
MASSON Christophe	X				VIESOIX				
MARÇAIS Christelle	X				LERESTEUX Laëtitia	X			
LE THEIL BOCAGE					GRAVE Francis	X			
BRU Noëlle	X				PICACHE Alexandra		X		
JOSSE Sandrine		X			POUPION Patrick	X			
MONTCHAMP					SILLERE Michel	X			
FAUCON Gilles	X				BARBEY Alexandre		X		
DAUPRAT Marie-F	X				MARTIN Isabelle	X			

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Marie-Françoise DAUPRAT est nommée secrétaire de séance.

OBJET : Ressources Humaines – Modification de l'organigramme.

Le transfert du Centre Municipal de Santé à l'Intercom de la Vire au Noireau, ainsi que le transfert de certaines tâches à la Directrice Générale Adjointe suite au départ en retraite de l'agent occupant le poste de Responsable des Services Administratifs de Proximité et Chargée de la Commande Publique, implique une modification de l'organigramme.

Avis favorable du comité social territorial en date du 16/09/2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ADOPTE** l'organigramme ci-annexé.

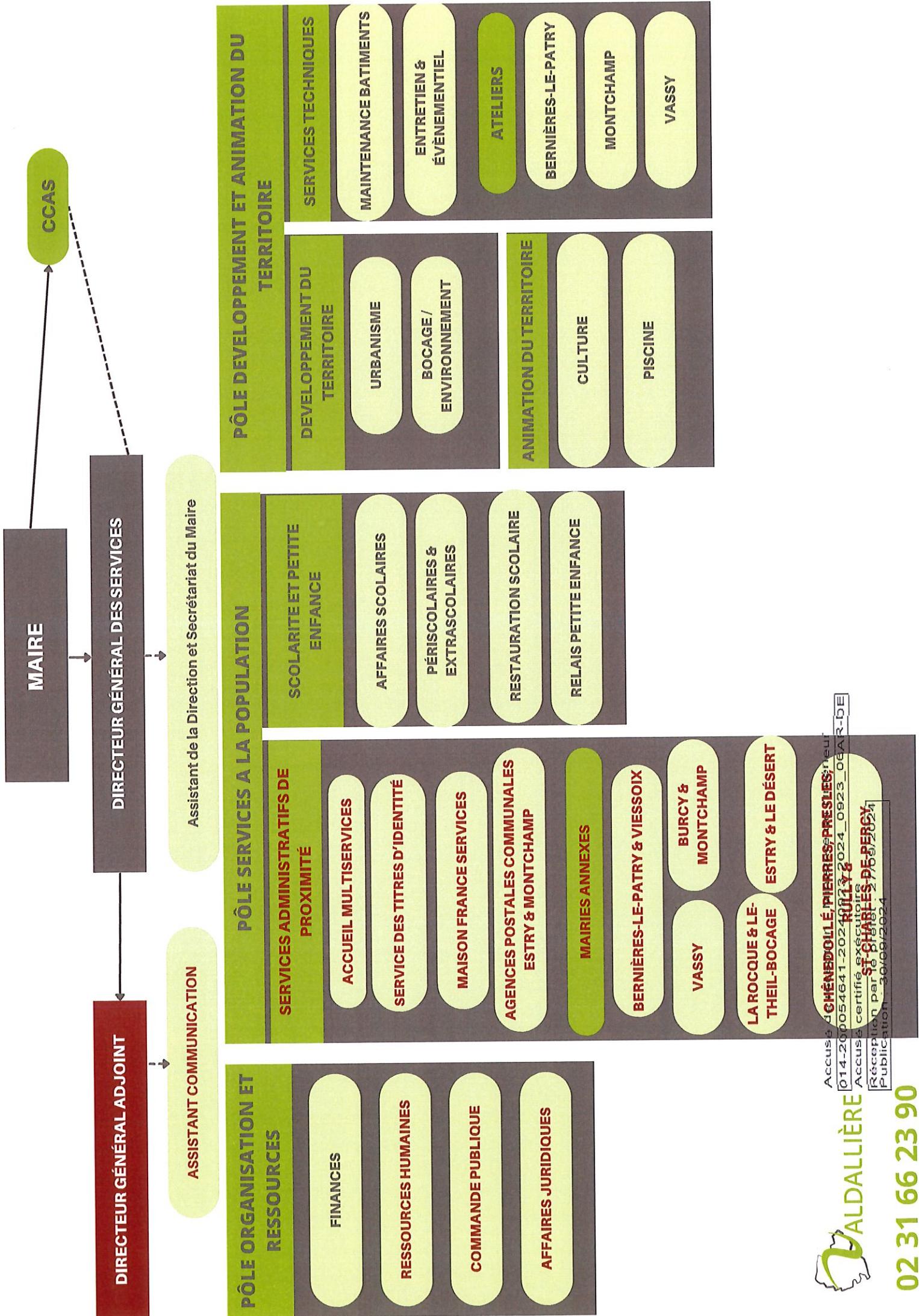
Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,



Le secrétaire de séance,
Marie-Françoise DAUPRAT



Le Maire,
Frédéric BROGNIART





**COMMUNE
DE
VALDALLIERE**

DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 56

Nombre de votants : 44

Présents : 38

Pouvoirs : 6

Excusés : 1

Absents : 11

**DELIBERATION
N° 2024-0923-07**

OBJET :

Ressources Humaines

-

Mise en place de la participation aux contrats de prévoyance -

Adhésion à la convention de participation pour la protection sociale complémentaire :

Prévoyance souscrite par le Centre de Gestion du Calvados

Annexes :

Présentation sur la prévoyance

Plaquette MNT

convention avec le CDG

14

Déclaration d'intention convention de participation CDG14

L'an deux mil vingt-quatre,
Le 23 septembre, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17 septembre 2024, s'est réuni à la salle Pierre Geoffroy à Vassy, lieu habituel de ses assemblées, sous la présidence de M. Frédéric BROGANIART, Maire.

Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à	Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à
BROGANIART Frédéric	X				FABIEN Anne-Marie				X FAUCON G
BERNIERES LE PATRY					JENVRAIN Marie		X		
HAMEL François	X				LEPAINTEUR Patrice	X			
BACON Michel	X				MAZIER Valérie	X			
CANU Nathalie	X				PIERRES				
DUCHEMIN Daniel	X				BERGAR Dominique		X		
RENOUF Patricia	X				ANNE Sarah	X			
VAN ROMPU Riet	X				PRESLES				
BURCY					BACHELOT Isabelle	X			
DOUCHIN Nicolas			X	FERGANT F	ANGOT Michel	X			
CHANU Hervé	X				RENE DIT DEROUVILLES	X			
DELAHAYE Olivier		X			RULLY				
CHENEDOLLE					LEGER Sébastien	X	<i>Absent au point 21</i>		
FERGANT Françoise	X				CHANU Caroline			X	POUPION P
HUET Cédric		X			SAINT CHARLES DE PERCY				
LABROUSSE Rémi	X				CHAPET Brigitte	X	<i>Arrivée au point 7</i>		
LEVALLOIS Elodie		X			VASSY				
ESTRY					GUETTIER Mickaël			X	ASSELINS
LOUIS Gilbert	X				ANGENEAU Jean-Paul			X	CHANU C
LARONCHE Vanessa	X				ASSELIN Sylvie	X			
LENAIN Didier			X	MALECOT-GA	CHANU Christophe	X			
SCOLA Sabrina	X				DAL MASO Jérémie		X		
MALECOT-GALLOIS M	X				FERREIRA Cécilia			X	
LA ROCQUE					GERMAIN Gilles	X			
WIELGOSIK Frédéric	X				HELAINE Céline			X	
OLIVIER Damien		X			HUARD Laëtitia	X			
LE DESERT					SPITZA Jean-François	X			
MASSON Christophe	X				VIESSOIX				
MARÇAIS Christelle	X				LERESTEUX Laëtitia	X			
LE THEIL BOCAVE					GRAVE Francis	X			
BRU Noëlle	X				PICACHE Alexandra		X		
JOSSE Sandrine		X			POUPION Patrick	X			
MONTCHAMP					SILLERE Michel	X			
FAUCON Gilles	X				BARBEY Alexandre			X	
DAUPRAT Marie-F	X				MARTIN Isabelle	X			

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Marie-Françoise DAUPRAT est nommée secrétaire de séance.

OBJET : Ressources Humaines – Mise en place de la participation aux contrats de prévoyance - Adhésion à la convention de participation pour la protection sociale complémentaire : Prévoyance souscrite par le Centre de Gestion du Calvados.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Centre de gestion n°2022/35 en date du 28 septembre 2022 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance »,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion 14 et la MNT-MGEN,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 16/09/2024,

A partir du 1er janvier 2025, tout employeur territorial a l'obligation de participer financièrement aux contrats de prévoyance souscrits par ses agents. Cette participation ne peut pas être inférieure au seuil de 20% d'un montant de référence fixé à 35€ par l'article 2 du décret n°2022 du 20 avril 2022, c'est-à-dire 7€/ mois/ agent.

La collectivité doit choisir entre 3 dispositifs :

- Soit elle conclut, après mise en concurrence, une convention avec un prestataire et participe à la cotisation des seuls agents ayant souscrit ce contrat ;
- Soit elle adhère au contrat de groupe mis en place par le Centre de Gestion et participe à la cotisation des seuls agents ayant souscrit ce contrat ;
- Soit elle participe à la cotisation de tous les agents ayant souscrit un contrat labellisé.

Considérant que l'adhésion à la convention de participation du Centre de Gestion présente de nombreux avantages pour la collectivité et pour les agents, le Comité Social Territorial, réuni le 16 septembre dernier, a émis un avis favorable au choix de ce dispositif.

Conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, les Conseils d'Administration des Centres de Gestion de la FPT des départements du Calvados (14), de l'Orne (61) et de la Seine-Maritime (76) ont décidé de s'associer pour mettre en place des conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées du ressort de chaque Centre de Gestion, à compter du 1er janvier 2023, pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le CdG du Calvados a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1^{er} janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Caractéristiques contrat-groupe « prévoyance – maintien de rémunération »

A partir du 1^{er} janvier 2025, la formule proposée par le prestataire comprend obligatoirement les garanties minimales suivantes :

- la garantie « incapacité de travail » à hauteur de 90% du TIN,
- la garantie « Invalidité » à hauteur de 90% du TIN,
- la garantie « Décès » capital à hauteur de 25% du traitement brut annuel,
- la garantie « Maintien du régime indemnitaire » à hauteur de 50% du RIN pendant la période de demi-traitement.

Les taux de cotisation proposés sont maintenus les deux premières années puis, en cas de majoration éventuelle, l'augmentation est plafonnée à 5% par an.

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et sans délai de stage s'il adhère dans les 12 mois suivant l'adhésion de l'employeur ou suivant son recrutement. A l'issue de cette période, un délai de stage de 6 mois est applicable.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

L'aide financière mensuelle à compter du 1^{er} janvier 2025 est basée sur un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 7€/mois/agent.

Le Comité Social Territorial, réuni le 16 septembre dernier, propose une participation de 15€ par mois par agent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ADHERE** à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion du Calvados et la MNT-MGEN, à compter du 1^{er} janvier 2025, sur la base de la formule de garanties n°2, décrite ci-dessus ;
- **ACCORDE** sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance ».
- **FIXE** le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 15 € par agent et par mois pour chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,



Le secrétaire de séance,
Marie-Françoise DAUPRAT



Le Maire,
Frédéric BROGNIART

Débat sur la protection sociale complémentaire

Volet prévoyance

Choix du dispositif et du montant de la participation employeur

Présentation CST du 16/09/2024 et

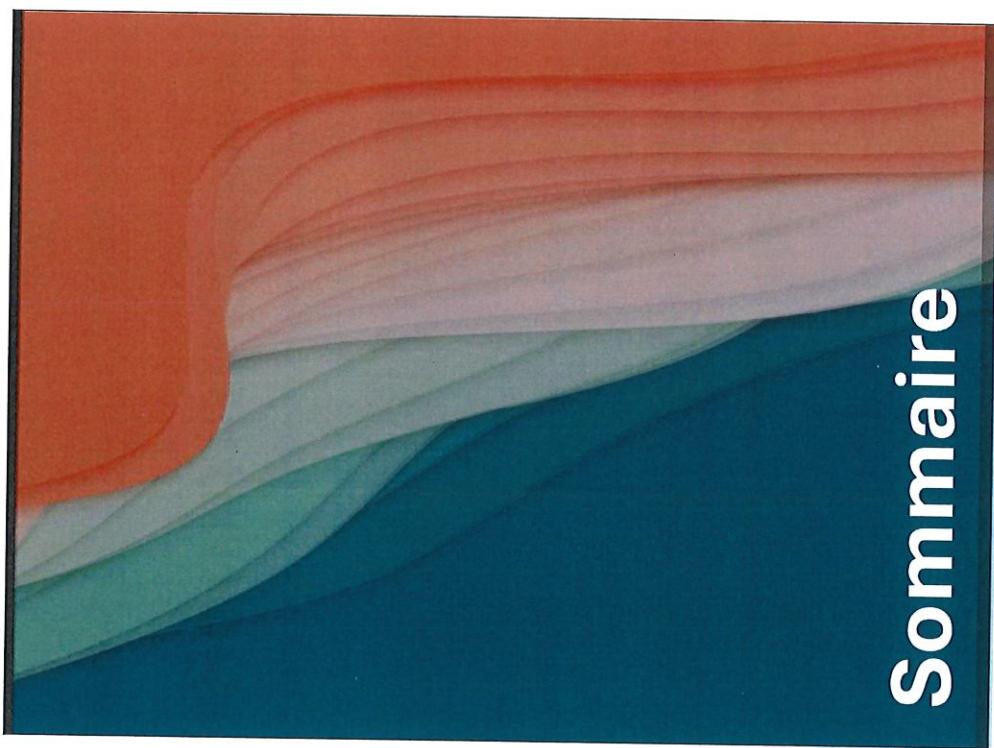
Conseil Municipal du 23/09/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-2000054641-20240923-2024_0923_O7AF-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/09/2024
Publication : 30/09/2024



Sommaire

- Rappel et évolution des principes généraux
- Délibération du 17 janvier 2022
- Choix du dispositif
- Choix du montant de la participation employeur



Principes Généraux

- Avec la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique & le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, possibilité pour les collectivités d'aider financièrement les agents qui adhèrent à des contrats qui répondent à des critères de solidarité.
➤ 2 dispositifs possibles de participation aux contrats des agents publics : la labellisation et la convention de participation (cf diapo 10)
- Adhésion facultative des agents à ces contrats

Principes Généraux

La participation financière des employeurs publics à la protection sociale complémentaire présente plusieurs finalités :

- Une source d'attractivité : un avantage social et une attractivité professionnelle non négligeable dans le cadre des mobilités professionnelles : attirer et retenir les talents territoriaux.
- Une source d'efficacité au travail : Lutte contre l'absentéisme : soutien financier aux agents qui permettra un meilleur rétablissement. Le retour au travail en sera facilité.
- Un outil de dialogue social : un nouvel espace de discussion s'ouvre.
- Un outil d'engagement politique RH : Un pouvoir d'achat aidé, réduire l'absentéisme et la désorganisation des services, entraînant des conséquences financières imprévues.

Principes Généraux

La protection sociale complémentaire des agents intervient dans deux domaines:

SANTÉ

Mutuelle en complément des remboursements par l'Assurance maladie

Le panier de soins minimum comprend les frais de consultation et d'hospitalisation, les médicaments, les frais dentaires et d'optique, les prothèses auditives.



PRÉVOYANCE

Garanties de maintien de salaire

Vise à couvrir la perte de salaire/de retraite liée à une maladie, une invalidité/ incapacité ou un décès.



Principes Généraux

Santé: À partir du **1^{er} janvier 2026**, la psc « santé » s'impose aux employeurs territoriaux. Afin de déployer ce dispositif, le montant de référence de l'obligation de participation financière en matière de protection sociale complémentaire « santé » ne pourra être inférieur à la moitié d'un montant de référence fixé à 30€ par l'article 6 du décret n°2022 du 20 avril 2022, c'est-à-dire **15 €/ mois/ agent**. Les décisions seront prises courant 2025.

Prévoyance: À partir du **1 janvier 2025**, l'obligation de participation financière pour le volet prévoyance s'impose également aux employeurs territoriaux. Cette participation ne pas être inférieure au seuil de 20% d'un montant de référence fixé à 35€ par l'article 2 du décret n°2022 du 20 avril 2022, c'est-à-dire **7€/ mois/ agent**.

Quel que soit le dispositif choisi (labelisation ou participation), la participation employeur n'est versée que pour les contrats proposant les garanties minimales suivantes:

- la garantie « incapacité de travail » à hauteur de 90% du Traitement Indiciaire Net,
- la garantie « Invalidité » à hauteur de 90% du Traitement Indiciaire Net,
- la garantie « Décès » capital à hauteur de 25% du traitement brut annuel,
- la garantie « Maintien du régime indemnitaire » à hauteur de 50% du Revenu Indemnitaire Net pendant la période de demi-traitement.



Principes Généraux

Le risque de perte de salaire :

	Fonctionnaires titulaires travaillant 28h et plus	Fonctionnaires titulaires travaillant moins de 28h	Contractuels
Congé de maladie ordinaire (12 mois maximum)	Pendant 3 mois : 100% de la rémunération de base indiciaire + 100% de l'IFSE Pendant les 9 mois suivants : 50% de la rémunération de base indiciaire + 50% de l'IFSE	Pendant le 1er mois : 100% de la rémunération de base indiciaire + 100% de l'IFSE Pendant le 2e mois : 50% de la rémunération de base indiciaire + 50% de l'IFSE Si plus de 2 ans de services : Pendant 2 mois : 100% de la rémunération de base indiciaire + 100% de l'IFSE Pendant les 2 mois suivants : 50% de la rémunération de base indiciaire + 50% de l'IFSE	Si plus de 4 mois de services : Pendant le 1er mois : 100% de la rémunération de base indiciaire + 100% de l'IFSE Pendant le 2e mois : 50% de la rémunération de base indiciaire + 50% de l'IFSE Si plus de 2 ans de services : Pendant 2 mois : 100% de la rémunération de base indiciaire + 100% de l'IFSE Pendant les 2 mois suivants : 50% de la rémunération de base indiciaire + 50% de l'IFSE
Congé de longue maladie accordé sur avis du conseil médical (3 ans maximum)	Pendant 1 an : 100% de la rémunération de base indiciaire (IFSE suspendu) Pendant les 2 ans suivants : 50% de la rémunération de base indiciaire (IFSE suspendu)	Pendant 1 an : 100% de la rémunération de base indiciaire (IFSE suspendu) Pendant les 2 ans suivants : 50% de la rémunération de base indiciaire (IFSE suspendu)	Si plus de 3 ans de service : Pendant 1 an : 100% de la rémunération de base indiciaire (IFSE suspendu) Pendant les 2 ans suivants : 50% de la rémunération de base indiciaire (IFSE suspendu)
Congé de longue durée accordé sur avis du conseil médical (5 ans maximum)	Pendant 3 ans : 100% de la rémunération de base indiciaire (IFSE suspendu) Pendant les 2 ans suivants : 50% de la rémunération de base indiciaire (IFSE suspendu)	Pendant 3 ans : 100% de la rémunération de base indiciaire (IFSE suspendu) Pendant les 2 ans suivants : 50% de la rémunération de base indiciaire (IFSE suspendu)	/

Délibération du 17 janvier 2022

Débat sur les enjeux de la protection sociale complémentaire (sans vote)

Prise d'acte des nouvelles dispositions prochainement en vigueur en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux.
(Ordonnance n°2021-175 de 17 février 2021)

Accord de principe pour participer à l'enquête lancée par le Centre de Gestion afin de connaître les intentions et souhaits des collectivités et de leurs établissements en matière de prestations sociales complémentaires.

Objectifs

- Choisir le dispositif
- Définir le montant de participation de la collectivité

Choix du dispositif

2 dispositifs

Labellisation

Participation financière au coût de tous les contrats individuels souscrits directement par les agents dès lors que ceux-ci sont labellisés, c'est-à-dire référencés par des organismes accrédités.

Participation

Participation financière versée aux agents adhérents au contrat-groupe de l'employeur, dans le cadre d'une mise en concurrence réalisée :

- Soit par l'employeur directement
- Soit par le Centre de Gestion

Labellisation

Principe:

- Chaque agent choisit le prestataire auprès duquel il adhère
- La commune participe financière pour tous les agents ayant souscrit un contrat labellisé

Procédure:

- Débat en CST
- Délibération du Conseil Municipal
- Les agents choisissent un prestataire et un contrat (possibilité d'organiser un forum permettant aux agents de rencontrer plusieurs prestataires)
- Les agents fournissent une attestation de leur prestataire
- L'agent paie sa cotisation mensuelle directement auprès du prestataire
- La collectivité verse mensuellement la participation employeur
- La collectivité vérifie régulièrement l'adhésion de l'agent

Labellisation

Avantages

- **Simplicité de la mise en œuvre administrative pour la commune:** pas de démarche pour choisir le prestataire / pas de gestion d'un contrat collectif
- **Flexibilité pour les agents:** possibilité de choisir le prestataire et le contrat correspondant le mieux à sa situation et à ses besoins
- **Continuité des contrats actuels :** Pas de changement de contrat pour les agents ayant déjà souscrit un contrat labellisé
- **Participation plus étendue :** Tous les agents ayant souscrit un contrat labellisé bénéficient de la participation employeur

Inconvénients

- **Complexité du choix du prestataire et du contrat pour les agents:** choix par les agents parmi une multitude de prestataires et de formules
- **Complexité du suivi par la commune:** vérification régulière de la concordance entre la participation versée et la réalité de son utilisation
- **Taux de cotisation plus élevés que dans un contrat collectif**
- **Questionnaire médical possible**
- **Pas de limite d'augmentation du taux de cotisation:** l'agent ne peut pas négocier de limite de l'augmentation annuelle du taux de cotisation

Participation avec conventionnement par la collectivité

Principe:

- La commune choisit un prestataire et une ou plusieurs formules et / ou options proposées aux agents
- La participation financière n'est versée qu'aux agents ayant souscrit un contrat conventionné auprès de ce prestataire

Procédure:

- Débat en CST
- Délibération du Conseil Municipal
- Mise en concurrence par la commune (éventuellement assistance d'un conseil en assurance)
- Délibération du Conseil Municipal sur le choix du prestataire
- Les agents souscrivent un contrat auprès du prestataire choisi par la collectivité
- L'agent paie sa cotisation mensuelle directement auprès du prestataire (possibilité de mettre en place un prélèvement automatique de la cotisation sur le salaire)
- La collectivité verse mensuellement la participation employeur
- Le prestataire informe la collectivité des nouvelles adhésions et des résiliations

Participation avec conventionnement par la collectivité

Avantages	Inconvénients
<ul style="list-style-type: none">Simplicité du choix du prestataire et du contrat pour les agents: pas besoin de comparer les offres entre différents prestatairesEconomies pour les agents: possibilité pour la collectivité de négocier les taux de cotisation lors de la mise en concurrence + la limitation de l'augmentation annuelle du taux de cotisationAbsence de questionnaire médical: possibilité pour la collectivité de négocier lors de la mise en concurrenceSimplicité du suivi des adhésions et résiliations pour la collectivité	<ul style="list-style-type: none">Complexité du choix du prestataire pour la collectivité: difficultés à choisir l'offre la plus intéressante pour la majorité des agents parmi plusieurs prestataires et plusieurs formules / négociation avec les prestatairesDélai de mise en œuvre: procédure de mise en concurrence ne permettant pas de proposer un contrat au 1^{er} janvier 2025Complexité du suivi par la commune: gestion du contrat collectif par la communeObligation de remise en concurrence périodiqueChangement de prestataire et / ou de contrat: les agents ayant déjà souscrit un contrat doivent en changer pour bénéficier de la participation employeurParticipation moins étendue : Seuls les agents souscrivant au contrat choisi par la collectivité bénéficient de la participation employeurCouverture pouvant être moins adaptée: le contrat choisi par la collectivité n'est pas nécessairement le plus adapté à la situation et aux besoins de chaque agent

Participation à la convention du CDG

Les centres de gestion du Calvados, de l'Orne et de la Seine Maritime se sont associés pour mettre en place des conventions de participation-mutualisées (contrats-groupes). La commune a possibilité d'adhérer à ce contrat et de faire bénéficier ses agents des formules et options proposées aux tarifs négociés par les 3 CDG. (Accord de la MNT reçu au regard des statistiques de la commune)

Cette convention avec la MNT a pris effet en 2023 et prendra fin en 2028.

Voir la brochure jointe.

Participation à la convention du CDG

Principe:

- La commune adhère à la convention signée par le CDG 14
- La participation financière n'est versée qu'aux agents ayant souscrit un contrat conventionné auprès de ce prestataire

Procédure:

- Avis du CST
- Délibération du Conseil Municipal
- Adhésion à la convention du CDG 14 par la collectivité
- Présentation aux agents des formules et options par le prestataire du CDG
- Les agents souscrivent un contrat auprès du prestataire choisi par le CDG
- L'agent paie sa cotisation mensuelle directement auprès du prestataire (possibilité de mettre en place un prélèvement automatique de la cotisation sur le salaire)
- La collectivité verse mensuellement la participation employeur
- Le prestataire informe la collectivité des nouvelles adhésions et des résiliations

Participation à la convention du CDG

Avantages

- **Simplicité du choix du prestataire et du contrat pour les agents:** pas besoin de comparer les offres entre différents prestataires
- **Simplicité de la procédure pour la collectivité:** adhésion à la convention déjà négociée par les CDG
- **Economies pour les agents:** taux de cotisation négociés par les 3 CDG (donc pour un nombre d'agents important) + augmentation du taux de cotisation limitée à 5% par an
- **Absence de questionnaire médical**
- **Simplicité du suivi des adhésions et résiliations pour la collectivité**
- **Accompagnement par le prestataire:** présentation et sensibilisation des agents + assistance pour l'adhésion et le changement de contrat
- **Mise en œuvre rapide:** du fait de la procédure simplifiée
- **Possibilité de changer de dispositif en 2028:** la remise en concurrence aura lieu en 2028 → en cas d'insatisfaction, possibilité pour la commune de choisir un autre dispositif

Inconvénients

- **Obligation de remise en concurrence périodique:** par le CDG mais possibilité pour les agents de devoir changer de prestataire à chaque remise en concurrence
- **Changement de prestataire et / ou de contrat:** les agents ayant déjà souscrit un contrat doivent en changer pour bénéficier de la participation employeur
- **Participation moins étendue:** Seuls les agents souscrivant au contrat choisi par le CDG bénéficient de la participation employeur
- **Couverture pouvant être moins adaptée:** le contrat choisi par le CDG n'est pas nécessairement le plus adapté à la situation et aux besoins de chaque agent

Choix du dispositif

Au regard de ces éléments, il vous est donc demandé un avis sur le choix du dispositif:



Labellisation



Participation avec conventionnement par la collectivité



Participation à la convention du CDG

Choix du montant de la participation employeur

➤ Le montant de la participation employeur ne peut être inférieur à 7€ par mois par agent

➤ En moyenne, les collectivités participent à hauteur de 17€ par agent par mois

➤ Le montant de la participation est un élément d'attractivité de la collectivité

Choix du montant de la participation employeur

Sondage effectué auprès des agents:

- Sur Steeple et par voie papier
- 37 réponses sur Steeple + 1 réponse papier

Besoin d'information des agents:

- Sur une échelle de 1 (faible) à 7 (fort) : quel est votre besoin d'information concernant la prévoyance?
 - Sur 36 réponses:
 - 7 réponses entre 1 et 3
 - 29 réponses entre 4 et 7
- Après délibération du Conseil Municipal: information des agents par le biais de communications écrites et de présentations orales.

Choix du montant de la participation employeur

Agents possédant un contrat de prévoyance:

► Sur 38 réponses:

- 24 agents n'ont pas souscrit de contrat de prévoyance (63%)
- 14 agents ont souscrit un contrat de prévoyance (36%)

Pour les agents ayant souscrit un contrat de prévoyance:

► Sur 14 agents:

- 5 agents envisagent de changer de contrat pour bénéficier de la participation employeur
- 2 agents n'envisagent pas de changer de contrat pour bénéficier de la participation employeur
- 7 agents déclarent ne pas avoir assez d'informations pour répondre à cette question

Pour les agents n'ayant pas souscrit de contrat de prévoyance:

► Sur 24 agents:

- 8 agents envisagent de souscrire un contrat si la participation employeur est de 7€
- 2 agents n'envisagent pas de souscrire de contrat si la participation employeur est de 7€
- 14 agents déclarent ne pas avoir assez d'informations pour répondre à cette question

Choix du montant de la participation employeur

Estimation du coût de la cotisation par agent sur la base de la convention entre la MNT et le CDG sur la base de la formule 2 obligatoire à partir de 2025 (taux à 1,91%)

Catégorie	Salaire moyen des agents à temps plein de Valdallière	Estimation du coût de la cotisation
A	2 892,88€	55,24€
B	2 081,26€	39,75€
C	1 752,52€	33,46€

Choix du montant de la participation employeur

Simulation du coût pour la commune

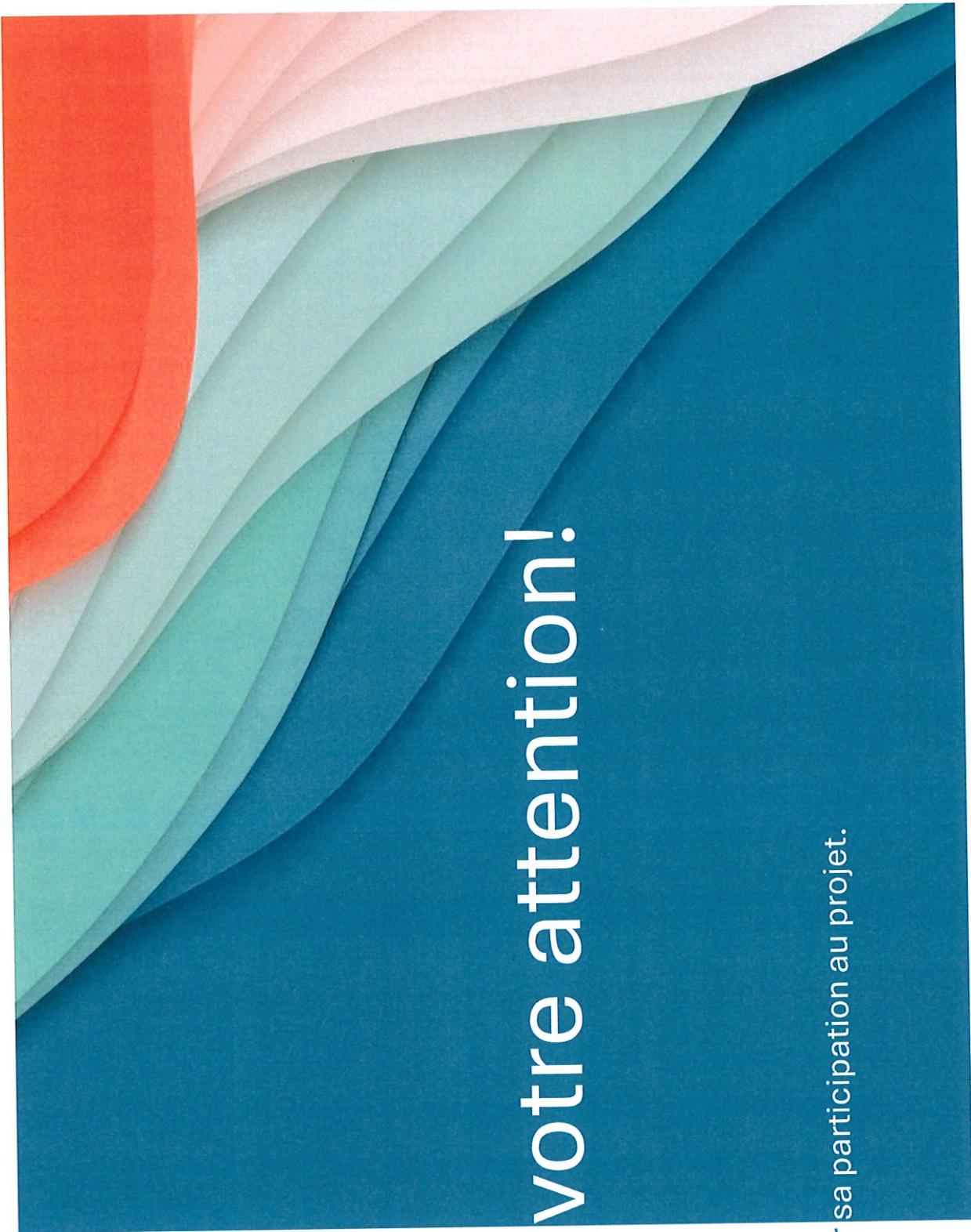
Simulation	7€	12€	17€
Par rapport au nombre d'agents ayant déjà une prévoyance*	224€ / mois 2 688€ / mois	384€ / mois 4 608€ / an	544€ / mois 6 528€ / mois
Par rapport au nombre d'agents déclarant vouloir adhérer au contrat de prévoyance prévu par la commune ou ne pas avoir assez d'information pour répondre** (56 agents)	392€ / mois 4 704€ / mois	672€ / mois 8 064€ / mois	952 € / mois 11 424€ / mois
Tous les agents (89 agents)	623€ / mois 7 476€ / an	1 068€ / mois 12 816€ / an	1 513€ / mois 18 156€ / an

* Sur 38 réponses, 14 agents ont souscrit un contrat de prévoyance (36%) → sur 89 agents, 32 agents souscriraient un contrat de prévoyance (36%)

** Sur 38 réponses, 24 agents déclarent envisager de souscrire au contrat proposé par la commune ou ne pas avoir assez d'information sur le sujet (63%) → sur 89 agents, 56 agents souscriraient un contrat (63%)

Choix du montant de la participation employeur

Au regard de ces éléments, il vous est donc demandé un avis sur le montant de la participation employeur.



Merci de votre attention!

Merci à Ambre Ferreira pour sa participation au projet.





Mise en œuvre du dispositif

CONVENTION DE PARTICIPATION PRÉVOYANCE

C'EST TRES SIMPLE

- Décision de participation (montant, modalités)
- Choix de la garantie de base
- Complétude du modèle de lettre d'intention pour anticiper la communication auprès de vos agents
- Validation de l'adhésion à la convention de participation par avis du comité social territorial puis par délibération

Centre de gestion du Calvados

Collectivités de 51 à 200 agents

1

Signature du mandat avec le CDG puis des conditions particulières tripartites CDG - Collectivité - MNT

2

Déploiement dans votre collectivité :
Réunions d'information agents, permanences, ...

3

VOS CONTACTS

Sébastien BRIXTEL
06 15 75 20 30
Sebastien.brixtel@mnt.fr

Agence MNT de Caen
35 rue des Jacobins
CS 65455
14054 CAEN cedex 4
0 980 980 210

Mutuelle Nationale Territoriale, 4 rue d'Athènes - 75 009 Paris, immatriculée au Répertoire SIRENE sous le numéro SIREN 775 678 584.
Mutuelle Générale de l'Education nationale, 3 square Hymans - 75748 Paris cedex 15, immatriculée au Répertoire SIRENE sous le numéro SIREN 775 685 399.
Mutuelles soumises aux dispositions du livre II du Code de la mutualité et relevant du contrôle de l'A.C.P.R. situées 4 place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris cedex 09.
Document à caractère publicitaire. Crédit photos : Getty Images – Corbis

Réception par le préfet : 27/09/2024

Publication : 30/09/2024

PRÉSERVEZ VOS REVENUS EN CAS D'ARRÊT DE TRAVAIL



Centre 14
de Gestion

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE



GROUPE VYV



LA SOLUTION PROPOSEE A CHAQUE COLLECTIVITE



Les garanties MNT-MGEN

LA DEMARCHE DU CDG

Concilier santé au travail et maîtrise budgétaire

Mettre à profit son expertise dans la protection sociale complémentaire des agents

Mutualiser largement la garantie pour bénéficier de cotisations attractives

Offrir aux collectivités sa mise en conformité réglementaire

AVANTAGES POUR LA COLLECTIVITE

Profiter de la mise en conformité réglementaire du CDG

Libre choix du montant de la participation financière (7 € minimum au 01/01/2025)

Choix de la garantie de base (Incapacité seule ou avec Invalidité et Décès-PTIA⁽⁴⁾)

Réponse aux attentes sociales

Pas de convention de participation à l'échelle de la collectivité (cahier des charges, ...)

Certitude de la bonne couverture des agents

POURQUOI PARTICIPER FINANCIEREMENT ?

Signe fort de votre politique sociale au profit de votre personnel

Attractivité de votre collectivité

Contribution à l'amélioration des conditions de travail

Amélioration de la motivation de vos agents

AVANTAGES POUR VOS AGENTS

Participation financière employeur en déduction de la cotisation

Barème de cotisation attractif et stable

Contrat ouvert à tous

Pas de limite d'âge à l'adhésion

Pas de questionnaire médical

Prise d'effet immédiate*

Services et avantages inclus

Accompagnement personnels

I. Garantie de base, au choix de la collectivité

Les dispositions réglementaires applicables dès 2025 prévoient comme garantie de base la formule 2. En cas de choix de la formule 1, les garanties de la formule 2 et les cotisations correspondantes seront automatiquement appliquées en 2025, sauf refus de l'adhérent (résiliation).

Barème agents des collectivités de 11 à 200 agents

Formule 1

OU

Formule 2

Incapacité de travail	0,89 %
90 % du traitement net hors RI ¹	
+	
Invalide	1,91 %
90 % du traitement net, hors RI ¹	
+	
Décès-PTIA ⁴	25% du traitement annuel brut

II. Options individuelles, au choix de l'agent

Invalidité	0,93%
rente 90% du traitement net, hors RI ¹	
+ Régime indemnitaire sur demi-traitement	0,05 ou 0,13%
RI ¹ maintenu à 90%	0,13%
Perte de retraite	0,69%
Capital de 33 % du PASS ³	Capital de 33 % du PASS ³
Décès-PTIA ⁴	0,08%
capital de 25% du traitement annuel brut.	
+ Régime indemnitaire sur plein traitement	0,18% ou 0,33%
RI ¹ maintenu à 50% ou 90%	0,33%
Régime indemnitaire sur invalidité	0,05% ou 0,12%
RI ¹ maintenu à 50% ou 90%	0,12%

Document non contractuel

Détail et limites des garanties dans la notice d'information

⁽¹⁾ RI – Régime Indemnitaire : Ensemble des primes et des indemnités. La prime de fin d'année, la prime de vacances, le complément indemnitaire annuel ainsi que les primes liées à l'exercice effectif des fonctions, ne sont pas à prendre en compte dans l'assiette de cotisations et de prestations.

⁽²⁾ CLM, CLD, CGM : Congé de Longue Maladie, Congé de Longue Durée, Congé de Grève Maladie

⁽³⁾ PASS : Plafond Annuel de la Sécurité Sociale (41 136 € en 2022, 33% du PASS 2022 = 13 574 €)

* Voir conditions auprès de votre conseiller MNT

⁽⁴⁾ PTIA : Perte totale et irréversible d'autonomie

Déclaration d'intention Conventions de participation Santé et Prévoyance CdG 14

Collectivité ou Etablissement public :

N° SIRET :

N° INSEE

Adresse :

Interlocuteur dédié au dossier « Protection sociale complémentaire » au sein de votre collectivité :

Nom Prénom

Fonction

Tél :

Email :

Nombre d'agents dans la collectivité :

I. SANTÉ

Souhaite adhérer à la convention de participation mise en place par le CdG 14 pour le risque **Complémentaire Santé** au :

01/01/2023

autre date (préciser) :

Souhaite mettre en place une **participation financière pour le risque santé**, d'un montant de € par agent et par mois à compter du .

II. PRÉVOYANCE

Souhaite adhérer à la convention de participation mise en place par le CdG 14 pour le risque **Prévoyance et opte pour :**

La formule : Indemnités journalières en cas d'incapacité de travail + Invalidité + Décès-PTIA

avec une date d'effet :

01/01/2023

autre date (préciser) :

Souhaite mettre en place une **participation financière pour le risque prévoyance**, d'un montant de € par agent et par mois à compter du .

Cette déclaration d'intention sera confirmée par délibération(s) en réunion du conseil municipal / syndical / communautaire qui se tiendra le .

Fait à , le
Le (la) Maire ou le (la) Président(e)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200054641-20240923-2024_0923_07AR-DE

Accusé certifié exécutoire

Retournez ce document rempli à sante.mnt@vyyv.fr et psc14@cdg14.fr

Publication : 30/09/2024



**COMMUNE
DE
VALDALLIERE**

**Nombre de conseillers
en exercice : 56**

Nombre de votants : 44

Présents : 38

Pouvoirs : 6

Excusés : 1

Absents : 11

**DELIBERATION
N° 2024-0923-08**

OBJET :

Ressources Humaines

**-
Autorisation annuelle de
recrutement d'un agent
temporaire**

L'an deux mil vingt-quatre,
Le 23 septembre, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17 septembre
2024, s'est réuni à la salle Pierre Geoffroy à Vassy, lieu habituel
de ses assemblées, sous la présidence de M. Frédéric
BROGNIART, Maire.

Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à	Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à
BROGNIART Frédéric	X				FABIEN Anne-Marie			X	FAUCON G
BERNIERES LE PATRY					JENVRAIN Marie		X		
HAMEL François	X				LEPAINTEUR Patrice	X			
BACON Michel	X				MAZIER Valérie	X			
CANU Nathalie	X				PIERRES				
DUCHEMIN Daniel	X				BERGAR Dominique		X		
RENOUF Patricia	X				ANNE Sarah	X			
VAN ROMPU Riet	X				PRESLES				
BURCY					BACHELOT Isabelle	X			
DOUCHIN Nicolas			X	FERGANT F	ANGOT Michel	X			
CHANU Hervé	X				RENE DIT DEROUVILLES	X			
DELAHAYE Olivier		X			RULLY				
CHENEDOLLE					LEGER Sébastien	X			<i>Absent au point 21</i>
FERGANT Françoise	X				CHANU Caroline			X	POUPION P
HUET Cédric		X			SAINT CHARLES DE PERCY				
LABROUSSE Rémi	X				CHAPET Brigitte	X			<i>Arrivée au point 7</i>
LEVALLOIS Elodie		X			VASSY				
ESTRY					GUETTIER Mickaël			X	ASSELINS
LOUIS Gilbert	X				ANGEAUX Jean-Paul			X	CHANU C
LARONCHE Vanessa	X				ASSELIN Sylvie	X			
LENAIN Didier			X	MALECOT-GA	CHANU Christophe	X			
SCOLA Sabrina	X				DAL MASO Jérémie		X		
MALECOT-GALLOIS M	X				FERREIRA Cécilia		X		
LA ROCQUE					GERMAIN Gilles	X			
WIELGOSIK Frédéric	X				HELAINE Céline			X	
OLIVIER Damien		X			HUARD Laëtitia	X			
LE DESERT					SPITZA Jean-François	X			
MASSON Christophe	X				VIESSOIX				
MARÇAIS Christelle	X				LERESTEUX Laëtitia	X			
LE THEIL BOCAGE					GRAVE Francis	X			
BRU Noëlle	X				PICACHE Alexandra		X		
JOSSE Sandrine		X			POUPION Patrick	X			
MONTCHAMP					SILLERE Michel	X			
FAUCON Gilles	X				BARBEY Alexandre		X		
DAUPRAT Marie-F	X				MARTIN Isabelle	X			

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Marie-Françoise DAUPRAT est nommée secrétaire de séance.

OBJET : Ressources Humaines – Autorisation annuelle de recrutement d'un agent temporaire.

L'article L332-23 du Code Général de la Fonction Publique précise que les collectivités territoriales peuvent recruter du personnel temporaire pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, pour une durée maximale de 12 mois, après délibération du Conseil Municipal.

Considérant qu'un élève scolarisé à l'école de Viessoix est porteur d'une situation de handicap nécessitant la présence permanente d'un accompagnant des élèves en situation de handicap (AESH), spécifiquement formée à la situation de cet élève. L'Etat prend en charge l'AESH de cet élève pendant le temps scolaire, soit 24 heures par semaine, et à hauteur d'une heure par jour pendant la pause méridienne de restauration scolaire. Cependant, la durée de la pause méridienne dans les établissements scolaires de Valdallière est d'une heure et demie.

Afin de permettre à cet élève de déjeuner au restaurant scolaire, il est proposé de prendre en charge le salaire de l'AESH s'occupant de cet élève pendant la demi-heure restante de pause méridienne. Ainsi, il est proposé de créer un emploi temporaire d'adjoint territorial d'animation dans les conditions suivantes :

EMPLOI NON PERMANENT CREE	
INTITULÉ	ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION TEMPORAIRE
GRADES CIBLES	Cadre d'emploi des adjoints d'animation
TEMPS DE TRAVAIL	Temps non complet (2/35)
DUREE	Année scolaire 2024-2025

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ADOPTE** la création de poste ainsi proposée.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,
Marie-Françoise DAUPRAT



Le Maire,
Frédéric BROGNIART

DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE VALDALLIERE

Nombre de conseillers en exercice : 56

Nombre de votants : 44

Présents : 38
Pouvoirs : 6
Excusés : 1
Absents : 11

**DELIBERATION
N° 2024-0923-09**

OBJET :

Transfert du Centre Municipal de Santé - Convention de mise à disposition du personnel

Annexes :
Fiche d'impact et convention de mise à disposition des services de Valdallière vers l'IVN

L'an deux mil vingt-quatre,
Le 23 septembre, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17 septembre 2024, s'est réuni à la salle Pierre Geoffroy à Vassy, lieu habituel de ses assemblées, sous la présidence de M. Frédéric BROGNIART, Maire.

Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à	Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à
BROGNIART Frédéric	X				FABIEN Anne-Marie			X	FAUCON G
BERNIERES LE PATRY					JENVRAIN Marie		X		
HAMEL François	X				LEPAINTEUR Patrice	X			
BACON Michel	X				MAZIER Valérie	X			
CANU Nathalie	X				PIERRES				
DUCHEMIN Daniel	X				BERGAR Dominique		X		
RENOUF Patricia	X				ANNE Sarah	X			
VAN ROMPU Riet	X				PRESLES				
BURCY					BACHELOT Isabelle	X			
DOUCHIN Nicolas			X	FERGANT F	ANGOT Michel	X			
CHANU Hervé	X				RENE DIT DEROUVILLES	X			
DELAHAYE Olivier		X			RULLY				
CHENEDOLLE					LEGER Sébastien	X			<i>Absent au point 21</i>
FERGANT Françoise	X				CHANU Caroline			X	POUPION P
HUET Cédric		X			SAINT CHARLES DE PERCY				
LABROUSSE Rémi	X				CHAPET Brigitte	X			<i>Arrivée au point 7</i>
LEVALLOIS Elodie		X			VASSY				
ESTRY					GUETTIER Mickaël			X	ASSELIN S
LOUIS Gilbert	X				ANGENEAU Jean-Paul			X	CHANU C
LARONCHE Vanessa	X				ASSELIN Sylvie	X			
LENAIN Didier			X	MALECOT-GA	CHANU Christophe	X			
SCOLA Sabrina	X				DAL MASO Jérémie		X		
MALECOT-GALLOIS M	X				FERREIRA Cécilia		X		
LA ROCQUE					GERMAIN Gilles	X			
WIELGOSIK Frédéric	X				HELAINE Céline			X	
OLIVIER Damien		X			HUARD Laëtitia	X			
LE DESERT					SPITZA Jean-François	X			
MASSON Christophe	X				VIESSOIX				
MARÇAIS Christelle	X				LERESTEUX Laëtitia	X			
LE THEIL BOCAGE					GRAVE Francis	X			
BRU Noëlle	X				PICACHE Alexandra		X		
JOSSE Sandrine		X			POUPION Patrick	X			
MONTCHAMP					SILLERE Michel	X			
FAUCON Gilles	X				BARBEY Alexandre		X		
DAUPRAT Marie-F	X				MARTIN Isabelle	X			

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Marie-Françoise DAUPRAT est nommée secrétaire de séance.

OBJET : Transfert du Centre Municipal de Santé - Convention de mise à disposition du personnel.

Le Centre Municipal de Santé de VASSY a ouvert ses portes le 13 janvier 2023.

Il est le deuxième établissement de ce type dans le calvados. Il a la particularité de fonctionner avec des médecins salariés. Pour rappel, la Fonction Publique Territoriale n'admet en son sein que des médecins préventionnistes. Afin de permettre le recrutement de médecins en capacité d'exercer, nous avons, par dérogation, eu recourt la grille de la Fonction Publique Hospitalière. L'équipe du Centre Municipal de santé comprend 2 médecins contractuels (exerçant actuellement à raison de 17h30 pour l'un et de 18h00 pour le second) et d'une secrétaire médicale à temps plein (Deux agents interviennent ponctuellement afin d'assurer son remplacement). Par délibération du 24 juin 2024, le Conseil Municipal a donné un avis favorable à l'extension des compétences liées à la santé de l'IVN. Cette modification implique le transfert du Centre Municipal de Santé à l'IVN. Les conditions de ce transfert sont en cours de discussion, mais elles impliquent notamment le transfert des agents affectés au Centre Municipal de Santé.

Ainsi, 2 agents seront transférés :

- Un médecin salarié
- Une assistante de gestion administrative et financière du CMS

L'impact du transfert pour ces agents est décrit dans la fiche d'impact annexée.

Par ailleurs, afin de garantir la continuité et le bon fonctionnement du Centre Municipal de Santé, la Commune de Valdallière continuera d'intervenir sous forme de mise à disposition ponctuelle de services :

- Service financier et service administratif de proximité : 1 agent de chacun de ces services intervient en remplacement de l'assistante du CMS
- Entretien des locaux : pour l'entretien journalier des locaux
- Maintenance des bâtiments : pour toutes les interventions techniques liées au bâtiment
- Atelier de Vassy : pour toutes les interventions sur les espaces extérieurs

La convention de mise à disposition jointe définit les conditions de mise à disposition de ces services, ainsi que les modalités de remboursement par l'Intercom des différentes interventions.

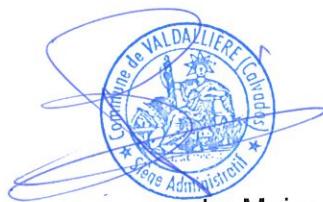
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ACTE** le transfert des 2 agents du Centre Municipal de Santé à l'Intercom de la Vire au Noireau ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de services de la commune de Valdallière vers l'Intercom de la Vire au Noireau.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

Dauprat M. F. nous géis c

Le secrétaire de séance,
Marie-Françoise DAUPRAT



Le Maire,
Frédéric BROGNIART





**Fiche d'impact liée au
développement de la compétence
santé – transfert du Centre
Municipal de Santé de Valdallière**



L'alinéa 3 de l'article L. 5211-4-1 I du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe dispose que :

« Les modalités du transfert prévu aux deux premiers alinéas du présent I font l'objet d'une décision conjointe de la commune et de l'établissement public de coopération intercommunale. Cette décision est prise après établissement d'une fiche d'impact décrivant notamment les effets du transfert sur l'organisation et les conditions de travail, ainsi que sur la rémunération et les droits acquis des fonctionnaires et des agents territoriaux non titulaires concernés. La fiche d'impact est annexée à la décision. Les accords conclus préalablement à la décision sont annexés à la décision. La décision et ses annexes sont soumises à l'avis du ou des comités techniques compétents. »

I. Périmètre du transfert

A. Compétences

La Commune de Valdallière et les autres communes membres ont décidé de transférer la compétence en matière de santé à l'Intercom de la Vire au Noireau (IVN).

Dans ce cadre, le Centre médical de santé de Valdallière est transféré à l'IVN au 1^{er} octobre 2024, ce qui implique le transfert du personnel affecté à temps complet à ce service, et la mise à disposition du personnel affecté en partie à ce service.

B. Postes et agents transférés

Les fonctionnaires et les agents non titulaires affectés à temps plein à ce service sont concernés par le transfert.

Il s'agit des agents affectés au Centre Médical de Santé (CMS) de Valdallière, à savoir, au 1^{er} octobre 2024 :

- Un médecin salarié
- Une assistante de gestion administrative et financière du CMS

Poste	Agent	Statut	Filière	Catégorie	Grade ou cadre d'emploi
Médecin		Non titulaire	Hors filière	A	Corps des praticiens hospitaliers

Assistante de gestion administrative et financière du CMS		Stagiaire	Administrative	C	Cadre d'emploi des adjoints administratifs
--	--	-----------	----------------	---	---

Au sein de l'IVN, ces agents seront rattachés à la Direction Générale.

La résidence administrative des agents dans sa collectivité d'origine est fixée à Valdallière. Lors de du transfert, la résidence administrative des agents sera fixée à Valdallière.

Le lieu de travail actuel des agents est fixé à Vassy. Lors du transfert, le lieu de travail des agents sera fixé à Vassy. Ils pourront être amenés à être affecter à d'autre lieu de travail sur le territoire de l'IVN.

C. La procédure

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la procédure applicable est fonction du temps consacré à l'activité transférée :

- Agents exerçant en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie du service transféré.
- Pour tous les agents (fonctionnaires et agents contractuels), le transfert est de plein droit dans le respect de leurs conditions de statut et d'emploi.
- Pour les agents contractuels : maintien de la nature de l'engagement initial.
- Agents exerçant en partie leurs fonctions dans un service ou une partie du service transféré. L'agent a le choix entre le transfert ou la mise à disposition de plein droit.
- Si l'agent accepte le transfert, il est donc transféré dans les conditions identiques à celle des agents exerçant en totalité leurs fonctions dans le service transféré,
- Si l'agent refuse le transfert, il est de plein droit et sans limitation de durée mis à disposition de l'Intercom de la Vire au Noireau pour la partie de ses fonctions relevant du service ou une partie du service transféré. Dans ce dernier cas, l'agent est placé sous l'autorité fonctionnelle du Président de l'Intercom mais reste géré par sa collectivité d'origine. Les modalités de cette mise à disposition sont réglées par une convention conclue entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale.

A cet effet, une fiche de poste et fiche individuelle d'impact décrivant notamment les effets du transfert sur l'organisation et les conditions de travail, ainsi que sur la rémunération et les droits acquis des fonctionnaires et des agents contractuels ont été communiquées à chaque agent.

II. Effets du transfert sur l'organisation et les conditions de travail

L'employeur des agents transférés devient l'Intercom de la Vire au Noireau.

A ce titre, de manière non exhaustive.

- il appartient à l'Intercom de prendre les décisions concernant leurs conditions de travail ;
- l'autorité territoriale compétente pour les avancements et promotions des agents transférés est l'Intercom ;

- les entretiens professionnels annuels des agents transférés sont organisés par l'Intercom ;
- la discipline ou l'octroi d'une protection juridique pour les agents transférés relèvent de l'Intercom.

A. Organisation du temps de travail

Les agents transférés seront soumis aux temps de travail et horaires négociés dans le cadre de l'aménagement et la réduction du temps de travail, conformes aux règles applicables à l'Intercom de la Vire au Noireau.

Médecin		
Modalité	Valdallière	IVN
Temps hebdomadaire	17h30	17h30
Droit à congés annuels	15 jours	15 jours
RTT	Néant	Néant
Aménagements particuliers du temps de travail	Lundi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h Mardi de 8h30 à 12h30 Jeudi de 13h30 à 18h	Lundi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h Mardi de 8h30 à 12h30 Jeudi de 13h30 à 18h

Assistante de gestion administrative et financière du CMS		
Modalité	Valdallière	IVN
Temps hebdomadaire	35h	35h
Droit à congés annuels	25 jours	25 jours
RTT	Néant	Néant
Aménagements particuliers du temps de travail	Lundi de 8h15 à 12h30 et de 13h30 à 17h15 Mardi de 8h15 à 12h30 et de 13h30 à 17h15 Mercredi de 8h15 à 12h30 Jeudi de 8h15 à 12h30 et de 13h30 à 17h15 Vendredi de 8h15 à 12h30 et de 13h30 à 16h00 Le mardi après-midi, un agent de Valdallière vient assurer l'accueil	Lundi de 8h15 à 12h30 et de 13h30 à 17h15 Mardi de 8h15 à 12h30 et de 13h30 à 17h15 Mercredi de 8h15 à 12h30 Jeudi de 8h15 à 12h30 et de 13h30 à 17h15 Vendredi de 8h15 à 12h30 et de 13h30 à 16h00 Le mardi après-midi, un agent de Valdallière vient assurer l'accueil

	pendant que l'assistante se consacre à des tâches administratives et financières.	pendant que l'assistante se consacre à des tâches administratives et financières. Il s'agit d'un agent mis à disposition par Valdallière dans le cadre de la convention de mise à disposition.
--	---	--

Le CET des agents sera transféré s'ils en possèdent un.

III. Les droits garantis pour les agents

A. Position statutaire et carrière professionnelle

L'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que les fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux contractuels transférés dans un établissement public de coopération intercommunale « relèvent de cet établissement dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs».

Le transfert n'a donc aucune incidence sur le grade, l'échelon ou l'ancienneté.

Les agents titulaires conservent le maintien de leur indice personnel acquis lors de leur nomination stagiaire auprès de leur collectivité d'origine, conformément au principe d'unicité de carrière. L'ensemble des contrats, de droit public ou privé, des agents contractuels sont repris par l'Intercom, jusqu'à leur échéance.

En application de l'article 14 ter alinéa 3 de la loi 83-634 du 13 juillet 1984, les services accomplis par les agents contractuels de droit public au sein de leur commune d'origine sont assimilés à des services accomplis au sein de leur structure d'accueil.

B. Régime indemnitaire et avantages acquis

L'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que les agents transférés conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis suivant les dispositions de l'article L5211-4-1 du CGCT.

Les agents transférés bénéficieront du régime indemnitaire communautaire applicable à tous les agents de l'Intercom de la Vire au Noireau, si celui-ci leur est favorable.

Rémunération :

Médecin		
Modalité	Valdallière	IVN
Traitemen	5ème échelon de corps des praticiens hospitaliers de la fonction publique hospitalière.	5ème échelon de corps des praticiens hospitaliers de la fonction publique hospitalière.

IFSE	Brut par mois	
CIA	: brut maximum par an même si TNC	pour un temps complet donc ; pour un TNC
NBI	Non	Non

Assistante de gestion administrative et financière du CMS		
Modalité	Valdallière	IVN
Traitements	Adjoint administratif stagiaire au 7 ^{ème} échelon	Adjoint administratif stagiaire au 7 ^{ème} échelon
IFSE	€ Brut par mois	Brut par mois
CIA	brut maximum par an	
NBI	15 points	15 points

- Avantages acquis

Modalité	Valdallière	IVN
Participation à la prévoyance	Néant	1 ^{er} janvier 2025
Participation à la mutuelle	Néant	13€ par agent
CNAS	Oui	Oui
Chèques restaurant	19 titres par mois d'une valeur faciale de 5€ (50% employeur / 50% employé)	Nombre de jours travaillés de 5€ (60% employeur et 40% agent)

C. Droits à congés

Les agents conservent le solde des droits acquis antérieurement et peuvent les faire valoir auprès de l'intercommunalité notamment en matière de congés annuels (CA, RTT), de Compte Epargne Temps (CET). S'agissant des Comptes Épargne Temps, les soldes seront repris par l'Intercom de la Vire au Noireau dans la limite d'un plafond réglementaire de 60 jours.

D. Formation

L'accès à la formation est ouvert à tous les fonctionnaires ou agents contractuels transférés, sous réserve des nécessités de service. Ceux-ci conserveront leurs droits acquis au titre de Compte Personnel de Formation (CPF).

IV – Personnel mis à disposition

Le personnel des services affectés partiellement au Centre Municipal de Santé sera mis à disposition de l'IVN par Valdallière, par le biais d'une convention jointe à la présente fiche d'impact.

Cette mise à disposition n'a pas d'impact sur le personnel concerné, puisque celui-ci demeure employé par la Commune de Valdallière.

Il s'agit du personnel des services suivants :

- Financier et service administratif de proximité: 1 agent de chacun de ces services intervient en remplacement de l'assistante du CMS
- Entretien des locaux
- Maintenance des bâtiments
- Atelier de Vassy



Convention de mise à disposition de services de la commune de Valdallière vers l'Intercom de la Vire au Noireau

Sur le fondement de l'article L. 5211-4-1 II et IV du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

Entre : la Commune de Valdallière représentée par le Maire, **M BROGNIARD**, autorisé par la délibération du conseil municipal à contracter la présente convention,

Et : L'Intercom de la Vire au Noireau représentée par la Présidente, **Mme GOURNEY LECONTE**, autorisée par la délibérationdu conseil communautaire, à contracter la présente convention,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 166-1, codifie à l'article L. 5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le décret n°2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L. 5211-4-1 du code général des collectivités territoriales et insérant un article D 5211-16 au CGCT ;

Vu le transfert du centre municipal de santé de Valdallière de la commune vers l'EPCI, pour lequel il a été convenu de la conservation par la commune des services de maintenance des bâtiments et d'entretien des locaux exerçant leurs missions dans le cadre de la compétence transférée. Il a également été convenu que la Commune conserve la charge du remplacement de l'assistante administrative et financière en cas d'absence.

Il est convenu que le suivi de la prestation informatique par Valdallière perdure le temps de la reprise du contrat du prestataire par l'Intercom de la Vire au Noireau. Ces prestations seront refacturées par Valdallière à l'Intercom de la Vire au Noireau.

Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) de l'EPCI en date du

Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) de la commune en date du.....

Considérant que dans l'intérêt d'une bonne organisation des services de la commune et de l'Intercom de la Vire au Noireau, il y a lieu de mettre à disposition de l'EPCI les services de la commune mentionnés ci-dessus pour lui permettre d'exercer les missions dont la compétence lui a été transférée.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} Objet de la convention

La présente convention a pour objet, conformément à l'article L 5211-4-1 II du CGCT, et dans un souci de bonne organisation des services, de préciser les conditions et les modalités de mise à disposition d'une partie des services de la commune au profit de l'EPCI dont elle est membre, pour le fonctionnement du centre municipal de santé se rattachant à la compétence santé transférée.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200054641-20240923-2024_0923_09-DE

Convention portant mise à disposition de service
Mis à jour le 23/09/2023
Réception par le préfet : 27/09/2024
Publication : 30/09/2024

A cet effet, en application de l'article L 5211-4-1 II du CGCT précité, dans le cadre de cette mise à disposition, le président de l'EPCI adresse directement aux parties de services susvisés toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il lui confie. Il contrôle l'exécution de ces tâches.

Article 2 **Services mis à disposition de la commune**

Par accord entre les parties, les services faisant l'objet d'une mise à disposition de plein droit dans les conditions suivantes :

- Maintenance des bâtiments
- Atelier de Vassy
- Entretien des locaux
- Service finances et services administratifs de proximité pour le remplacement de l'assistante administrative et financière
- Suivi prestation informatique

La structure des services mis à disposition pourra, en tant que de besoin, être modifiée d'un commun accord entre les parties, et ce, en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés par les parties.

La présente mise à disposition des parties de services, s'agissant du personnel, s'exerce dans les conditions fixées par la présente convention et en vertu notamment des articles L. 5211-4-1 et D. 5211-16 du CGCT.

La programmation de l'intervention de ce service au profit de l'EPCI est établie conjointement entre la commune et l'EPCI comme suit :

Les quotités de mise à disposition seront fonction de l'évolution des besoins de l'EPCI.
L'EPCI sollicitera la mise à disposition dans les conditions suivantes :

- pour les interventions régulières telles que l'entretien des locaux ou des espaces extérieurs, un planning sera établi d'un commun accord entre les parties, tenant compte des possibilités de la commune ;
- pour les interventions programmées sur le bâtiment ou l'entretien des espaces extérieurs, une demande d'intervention sera adressée par l'EPCI dans un délai de 10 jours précédent l'intervention ;
- pour le remplacement de l'assistante administrative et financière, la demande d'absence sera transmise à la commune qui indiquera si elle est en mesure de remplacer ou non l'agent ; l'EPCI prendra ensuite la décision d'accorder ou non l'absence ;
- pour les interventions urgentes concernant la maintenance, l'entretien du bâtiment ou des espaces extérieurs ou concernant le remplacement de l'assistante administrative et financière, les parties se mettent d'accord par échanges téléphoniques ou de courriel pour une intervention dans les meilleurs délais.

Pour toute intervention, les deux parties doivent avoir donné leur accord et la programmation s'effectue d'un commun accord.

Un état mensuel des recours aux services sera établi par la commune. Celui-ci déterminera, entre autres, le nombre d'heures de mise à disposition nécessaires en vue du remboursement des frais de fonctionnement ainsi que le domaine d'intervention.

Tout achat effectué par les agents des services mis à disposition en vue d'une intervention au Centre Municipal de Santé doit être validé par l'EPCI.

Article 3 **Situation des agents exerçant leurs fonctions dans les services mis à disposition**

Les agents territoriaux affectés au sein des services mis à disposition conformément à l'article 2, sont de plein droit mis à la disposition de l'EPCI bénéficiaire dans la limite des possibilités de la commune qui doit garantir la continuité de ses propres services dans les conditions définies à l'article 2 de la présente convention.

Les agents concernés en seront individuellement informés.

Les agents concernés demeurent statutairement employés par la commune dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs. Ils effectuent leur service, pour le compte de l'EPCI bénéficiaire de la mise à disposition de service, selon les modalités prévues par la présente convention.

La commune continue de gérer la situation administrative des personnels mis à disposition (position statutaire et déroulement de carrière, discipline, congés...) et les rémunère directement. L'agent mis à disposition continue à percevoir la rémunération correspondant à son grade ou à l'emploi qu'il occupe dans son administration d'origine.

Durant le temps de la mise à disposition, les agents sont placés sous l'autorité fonctionnelle du président de l'EPCI bénéficiaire ou de son représentant, qui contrôle l'exécution des tâches demandées.

Le président de l'EPCI pourra saisir le maire de la commune pour mettre en œuvre une procédure disciplinaire.

Les dommages susceptibles d'être causés dans le cadre de l'exécution des missions confiées par l'EPCI bénéficiaire aux agents du service mis à disposition relèvent de sa responsabilité exclusive, dans le cadre des contrats d'assurance souscrits à cet effet. Les dommages causés par les agents mis à disposition dans le cadre des missions confiées par l'EPCI relèvent également de la responsabilité exclusive de l'EPCI.

Article 4 **Conditions de remboursement**

Conformément aux dispositions de l'article D 5211-16 du CGCT, les conditions de remboursement des frais de fonctionnement du service mis à disposition visés à l'article 2 de la présente convention sont fixées comme suit :

Le remboursement des frais de fonctionnement du service mis à disposition s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement constatées par la commune bénéficiaire soit de la manière suivante :

1. La détermination du cout unitaire

Le coût unitaire comprend les charges liées au fonctionnement du service et en particulier :

- les charges de personnel,
- les fournitures,
- le coût de renouvellement des biens et les contrats de services rattachés, à l'exclusion de toute autre dépense non strictement liée au fonctionnement du service.

Le coût unitaire est constaté à partir des dépenses des derniers comptes administratifs, actualisées des modifications prévisibles des conditions d'exercice de l'activité au vu du budget primitif de l'année. La détermination du coût est effectuée par la commune ayant mis à disposition ledit service.

2. La détermination des unités de fonctionnement

Une unité correspond à une utilisation horaire d'un agent du service mis à disposition par le bénéficiaire.

Un état annuel devra dresser la liste des recours à chacun des agents, convertis en unité de fonctionnement, sur la base des états mensuels dressés en application de l'article 3 de la convention.

3. Délai de calcul du montant du cout unitaire et du remboursement

Le remboursement des frais s'effectue sur la base d'un bilan annuel indiquant la liste des recours au service, convertis en unités de fonctionnement au regard des états mensuels précisés à l'article 3 de la présente convention. Le coût unitaire est porté à la connaissance des bénéficiaires de la mise à disposition de service, chaque année, avant la date d'adoption du budget.

Pour l'année de signature de la convention, le coût unitaire est porté à la connaissance des bénéficiaires de la mise à disposition de service dans un délai de trois mois à compter de la signature de la présente convention.

4. Délai de remboursement

Le remboursement s'effectue annuellement.

L'EPCI bénéficiaire dispose d'un délai de 90 jours pour effectuer le règlement.

Article 5 Durée et dénonciation de la convention

La présente convention est établie pour une durée de trois années et entrera en vigueur dès le 1^{er} octobre 2024.

Elle pourra être dénoncée de manière anticipée à la demande de l'une des deux, pour tout motif, notamment un motif d'intérêt général lié à l'organisation de ses propres services à l'issue d'un préavis de 3 mois. Cette décision fait l'objet d'une information transmise à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

Lorsque cesse la présente mise à disposition, les fonctionnaires, s'ils ne peuvent être affectés aux fonctions qu'ils exerçaient précédemment dans leur service d'origine, reçoivent une affectation dans l'un des emplois que leur grade leur donne vocation à occuper. S'agissant des agents non titulaires de droit public, s'ils ne peuvent être affectés aux fonctions qu'ils exerçaient précédemment dans leur service d'origine, ils font l'objet d'une recherche de reclassement dans la limite de leur engagement en cours.

Article 6 Modification de la convention

Par voie d'avenant, la présente convention pourra être modifiée, après avis préalable du CST.

Article 7 Juridiction compétente en cas de litige

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Caen. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 Dispositif de suivi de l'application de la présente convention

Un suivi contradictoire régulier de l'application de la présente convention est assuré par un comité de suivi, composé, à parité, de 2 représentants nommés par le président de l'EPCI et nommés par le maire de la commune.

Un tableau de suivi de la mise à disposition est transmis chaque année aux chefs des services mis à disposition, aux exécutifs respectifs de l'EPCI et de la commune ainsi qu'au comité de suivi. Le comité de suivi établit, selon une périodicité annuelle, un rapport succinct sur l'application de la présente convention.

Ce rapport est intégré, ou annexé, au rapport annuel d'activité de l'EPCI visé par l'article L. 5211-39 du CGCT.

Fait à, le en (nombre) exemplaires originaux,

Le maire,
(cachet et signature)
Nom+ prénom

Le président de l'EPCI,
(cachet et signature)
Nom+ prénom

Transmis au contrôle de légalité le

DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE VALDALLIERE

Nombre de conseillers en exercice : 56

Nombre de votants : 44

Présents : 38

Pouvoirs : 6

Excusés : 1

Absents : 11

**DELIBERATION
N° 2024-0923-10**

OBJET :

Marché public de mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'un cimetière paysager à Montchamp – Attribution et autorisation de signature

L'an deux mil vingt-quatre,
Le 23 septembre, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17 septembre 2024, s'est réuni à la salle Pierre Geoffroy à Vassy, lieu habituel de ses assemblées, sous la présidence de M. Frédéric BROGNIART, Maire.

Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à	Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à
BROGNIART Frédéric	X				FABIEN Anne-Marie			X	FAUCON G
BERNIERES LE PATRY					JENVRAIN Marie		X		
HAMEL François	X				LEPAINTEUR Patrice	X			
BACON Michel	X				MAZIER Valérie	X			
CANU Nathalie	X				PIERRES				
DUCHEMIN Daniel	X				BERGAR Dominique		X		
RENOUF Patricia	X				ANNE Sarah	X			
VAN ROMPU Riet	X				PRESLES				
BURCY					BACHELOT Isabelle	X			
DOUCHIN Nicolas			X	FERGANT F	ANGOT Michel	X			
CHANU Hervé	X				RENE DIT DEROUVILLES	X			
DELAHAYE Olivier		X			RULLY				
CHENEDOLLE					LEGER Sébastien	X			<i>Absent au point 21</i>
FERGANT Françoise	X				CHANU Caroline			X	POUPION P
HUET Cédric		X			SAINT CHARLES DE PERCY				
LABROUSSE Rémi	X				CHAPET Brigitte	X			<i>Arrivée au point 7</i>
LEVALLOIS Elodie		X			VASSY				
ESTRY					GUETTIER Mickaël			X	ASSELIN S
LOUIS Gilbert	X				ANGENEAU Jean-Paul			X	CHANU C
LARONCHE Vanessa	X				ASSELIN Sylvie	X			
LENAIN Didier			X	MALECOT-GA	CHANU Christophe	X			
SCOLA Sabrina	X				DAL MASO Jérémie		X		
MALECOT-GALLOIS M	X				FERREIRA Cécilia		X		
LA ROCQUE					GERMAIN Gilles	X			
WIELGOSIK Frédéric	X				HELAINE Céline			X	
OLIVIER Damien		X			HUARD Iaëtitia	X			
LE DESERT					SPITZA Jean-François	X			
MASSON Christophe	X				VIESSOIX				
MARÇAIS Christelle	X				LERESTEUX Laëtitia	X			
LE THEIL BOCADE					GRAVE Francis	X			
BRU Noëlle	X				PICACHE Alexandra		X		
JOSSE Sandrine		X			POUPION Patrick	X			
MONTCHAMP					SILLERE Michel	X			
FAUCON Gilles	X				BARBEY Alexandre		X		
DAUPRAT Marie-F	X				MARTIN Isabelle	X			

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Marie-Françoise DAUPRAT est nommée secrétaire de séance.

OBJET : Marché public de mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'un cimetière paysager à Montchamp – Attribution et autorisation de signature.

Par délibération du 19 février dernier, le Conseil municipal a validé le projet de création d'un cimetière végétalisé à Montchamp.

Une consultation a donc été lancée en vue de la conclusion d'un marché public relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'un cimetière paysager à Montchamp.

Le marché fait l'objet d'un lot unique car son objet ne permet pas l'indentification de prestations distinctes. Il prendra effet à sa date de notification au titulaire et prendra fin à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement ou à la fin de la prolongation de ce délai s'il a été prolongé.

Au regard du montant estimé du marché, une procédure adaptée restreinte a été lancée en application des articles L2123-1, R2123-1 à 7 et R2142-15 à 18 du Code de la Commande Publique, avec les caractéristiques suivantes :

Date de lancement de la consultation et supports de publicité	Le 4 juin 2024 Sur : - OUEST FRANCE - Site internet de Valdallière - Plateforme de dématérialisation
Date de remise des candidatures	Le 25/06/2024
Nombre de candidatures reçues	4
Critères de sélection des candidatures	- Références : 90% - Compétences et moyens humains présentés : 10%
Candidats admis à présenter une offre : réunion de la CAO du 2 juillet 2024	- Atelier 2 Paysage - Inermis Architecture des Paysages EURL - La Fabrique des Paysages
Envoi de l'invitation à remettre une offre	Le 04/07/2024
Date limite de remise des offres	Le 03/09/2024
Nombre d'offres reçues	3
Critères d'attribution	- Valeur technique : 80 % - Prix : 20%

La commission d'appels d'offres (CAO), désignée par délibération du 16 mai 2024, s'est réunie le 11 septembre 2024 pour donner un avis sur l'attribution du marché. Le classement, tel qu'il ressort de l'analyse des offres, est le suivant :

Soumissionnaire	Note Valeur technique	Note prix	Note finale	Classement	Montant de l'offre
Atelier 2 Paysage	43,20/80	15/20	58,20/100	3	23 300€ HT
Groupement : INERMIS Architecture des Paysages EURL (Mandataire) INFRACONCEPT	50,40/80	14,72/20	71,12/100	2	30 168€ HT

Groupement : La Fabrique des Paysages (Mandataire) Cabinet Philippe Cavoit Atelier d'architecture de la Touques	64/80	15,34/20	79,34/100	1	31 750€ HT Mission loi sur l'eau : 3 500€ HT
--	-------	----------	-----------	---	---

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'un cimetière paysager à Montchamp avec le groupement dont le mandataire est La Fabrique des Paysages dans les conditions mentionnées ci-dessus, ainsi que tous les actes d'exécution nécessaires à l'exécution du marché, y compris les avenants.
- **ACTE** le transfert des 2 agents du Centre Municipal de Santé à l'Intercom de la Vire au Noireau ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de services de la commune de Valdallière vers l'Intercom de la Vire au Noireau.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,



Le secrétaire de séance,
Marie-Françoise DAUPRAT



Le Maire,
Frédéric BROGNIART



DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE VALDALLIERE

Nombre de conseillers en exercice : 56

Nombre de votants : 44

Présents : 38

Pouvoirs : 6

Excusés : 1

Absents : 11

**DELIBERATION
N° 2024-0923-11**

OBJET :

**AMENAGEMENT DU
BOURG D'ESTRY :
Avenant N°1 à la
convention de transfert
de maîtrise d'ouvrage**

*Annexe : Avenant N°1 à
la convention de
transfert de maîtrise
d'ouvrage*

L'an deux mil vingt-quatre,
Le 23 septembre, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17 septembre
2024, s'est réuni à la salle Pierre Geoffroy à Vassy, lieu habituel
de ses assemblées, sous la présidence de M. Frédéric
BROGNIART, Maire.

Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à	Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à
BROGNIART Frédéric	X				FABIEN Anne-Marie			X	FAUCON G
BERNIERES LE PATRY					JENVRAIN Marie		X		
HAMEL François	X				LEPAINTEUR Patrice	X			
BACON Michel	X				MAZIER Valérie	X			
CANU Nathalie	X				PIERRES				
DUCHEMIN Daniel	X				BERGAR Dominique		X		
RENOUF Patricia	X				ANNE Sarah	X			
VAN ROMPU Riet	X				PRESLES				
BURCY					BACHELOT Isabelle	X			
DOUCHIN Nicolas			X	FERGANT F	ANGOT Michel	X			
CHANU Hervé	X				RENE DIT DEROUVILLES	X			
DELAHAYE Olivier		X			RULLY				
CHENEDOLLE					LEGER Sébastien	X			<i>Absent au point 21</i>
FERGANT Françoise	X				CHANU Caroline			X	POUPION P
HUET Cédric		X			SAINT CHARLES DE PERCY				
LABROUSSE Rémi	X				CHAPET Brigitte	X			<i>Arrivée au point 7</i>
LEVALLOIS Elodie		X			VASSY				
ESTRY					GUETTIER Mickaël			X	ASSELINS
LOUIS Gilbert	X				ANGENEAU Jean-Paul			X	CHANU C
LARONCHE Vanessa	X				ASSELIN Sylvie	X			
LENAIN Didier			X	MALECOT-GA	CHANU Christophe	X			
SCOLA Sabrina	X				DAL MASO Jérémie		X		
MALECOT-GALLOIS M	X				FERREIRA Cécilia		X		
LA ROCQUE					GERMAIN Gilles	X			
WIELGOSIK Frédéric	X				HELAINE Céline			X	
OLIVIER Damien		X			HUARD Laëtitia	X			
LE DESERT					SPITZA Jean-François	X			
MASSON Christophe	X				VIESSOIX				
MARÇAIS Christelle	X				LERESTEUX Laëtitia	X			
LE THEIL BOCAVE					GRAVE Francis	X			
BRU Noëlle	X				PICACHE Alexandra		X		
JOSSE Sandrine		X			POUPION Patrick	X			
MONTCHAMP					SILLERE Michel	X			
FAUCON Gilles	X				BARBEY Alexandre		X		
DAUPRAT Marie-F	X				MARTIN Isabelle	X			

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Marie-Françoise DAUPRAT est nommée secrétaire de séance.

OBJET : AMENAGEMENT DU BOURG D'ESTRY : Avenant N°1 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage.

Par délibération en date du 11 septembre 2023 le conseil municipal de VALDALLIERE a autorisé M. le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation de travaux sur le domaine public départemental.

La proposition d'avenant N°1 a pour objet la modification du montant de l'opération, suite à la réponse des entreprises.

Les travaux mentionnés à l'art 4 de la convention initiale étaient estimés à **197 534,50 € HT pour la part départementale**, et à 810 706,30 €HT pour la part communale.

A l'issue de la consultation, l'offre de l'entreprise la mieux disante fait apparaître un montant de **221 631,00 € HT pour la part départementale**, et à 793 319,60 €HT pour la part communale.

En conséquence il est proposé dans le cadre de l'avenant N°1 de porter la part départementale, correspondant à la réfection et à la réalisation de la chaussée départementale, **de 197 534,50 € HT à 221 631,00 € HT**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant N°1 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,



Le secrétaire de séance,
Marie-Françoise DAUPRAT



Le Maire,
Frédéric BROGNIART

Calvados



LE DÉPARTEMENT



**CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE RELATIVE A LA
REALISATION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL**

AMENAGEMENT DU BOURG D'ESTRY

**Aménagement de la RD 56 des PR 18+550 à 19+115 et création d'un plateau
surélevé au carrefour des RD 56 et 55**

**Commune de Valdallière
Commune historique d'Estry**

AVENANT N° 1

ENTRE,

Le DEPARTEMENT DU CALVADOS, collectivité territoriale, personne morale de droit public, ayant pour identifiant au SIREN le n° 221 401 185, dont le siège social est à CAEN (14000), Hôtel du Département, rue Saint Laurent, représenté par Monsieur Jean-Léonce DUPONT, président du Conseil départemental, agissant au nom de celui-ci et autorisé à signer la présente convention par délibération de la commission permanente du Conseil départemental en date du....., lui-même représenté par Monsieur Jésus RODRIGUEZ, directeur général adjoint aménagement et environnement, autorisé par arrêté du 10 janvier 2023,

et désigné ci-après « le Département »,

ET

La commune de Valdallière, représentée par Monsieur Frédéric BROGNIART, habilité par délibération du

et désignée ci-après « la commune »,

VU l'article L.2422-12 du code de la commande publique ;

VU l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

**VU le règlement de voirie départementale approuvé par arrêté du président du Conseil départemental en date du 23 août 2012 ;
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur**

014-200054641-20240923-2024_0923_11-DE

Accusé certifié exécutoire

Page 1 sur 2

Réception par le préfet : 27/09/2024
Publication : 30/09/2024

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 - Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet la modification du montant de l'opération, suite à la réponse des entreprises. Les travaux mentionnés à l'article 4 de la convention initiale sont estimés à 197 534,50 € HT pour la part départementale, et à 810 706,30 € HT pour la part communale.

L'offre de l'entreprise la mieux disante, fait apparaître un montant de 221 631,00 € HT pour la part départementale, et à 793 319,60 € HT pour la part communale.

Article 2 - Prix supplémentaire

Non applicable.

Article 3 - Augmentation de la masse de travaux

Le montant estimé de la part départementale, correspondant à la réfection et la réalisation de la chaussée départementale, est porté de 197 534,50 € HT à 221 631,00 € HT.

Article 4 - Versement

Le département se libérera des sommes dues sur demande de la commune dans les conditions suivantes à l'article 5 de la convention initiale.

Article 5 – Annexe

Est annexé au présent avenant :

- Détail Estimatif des travaux

Fait en deux exemplaires originaux.

A Caen, le

« Le Département »

« La commune »

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation

Le Directeur Général Adjoint
Aménagement et Environnement

Jésus RODRIGUEZ

DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE VALDALLIERE

Nombre de conseillers en exercice : 56

Nombre de votants : 44

Présents : 38

Pouvoirs : 6

Excusés : 1

Absents : 11

**DELIBERATION
N° 2024-0923-12**

OBJET :

AMENAGEMENT BOURG D'ESTRY : demande de subvention régionale pour la création d'arrêts de bus

L'an deux mil vingt-quatre,
Le 23 septembre, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17 septembre 2024, s'est réuni à la salle Pierre Geoffroy à Vassy, lieu habituel de ses assemblées, sous la présidence de M. Frédéric BROGNIART, Maire.

Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à	Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à
BROGNIART Frédéric	X				FABIEN Anne-Marie			X	FAUCON G
BERNIERES LE PATRY					JENVRAIN Marie		X		
HAMEL François	X				LEPAINTEUR Patrice	X			
BACON Michel	X				MAZIER Valérie	X			
CANU Nathalie	X				PIERRES				
DUCHEMIN Daniel	X				BERGAR Dominique		X		
RENOUF Patricia	X				ANNE Sarah	X			
VAN ROMPU Riet	X				PRESLES				
BURCY					BACHELOT Isabelle	X			
DOUCHIN Nicolas			X	FERGANT F	ANGOT Michel	X			
CHANU Hervé	X				RENE DIT DEROUVILLES	X			
DELAHAYE Olivier		X			RULLY				
CHENEDOLLE					LEGER Sébastien	X			<i>Absent au point 21</i>
FERGANT Françoise	X				CHANU Caroline			X	POUPION P
HUET Cédric		X			SAINT CHARLES DE PERCY				
LABROUSSE Rémi	X				CHAPET Brigitte	X			<i>Arrivée au point 7</i>
LEVALLOIS Elodie		X			VASSY				
ESTRY					GUETTIER Mickaël			X	ASSELINS
LOUIS Gilbert	X				ANGEANEU Jean-Paul			X	CHANU C
LARONCHE Vanessa	X				ASSELIN Sylvie		X		
LENAIN Didier			X	MALECOT-GA	CHANU Christophe	X			
SCOLA Sabrina	X				DAL MASO Jérémie		X		
MALECOT-GALLOIS M	X				FERREIRA Cécilia		X		
LA ROCQUE					GERMAIN Gilles	X			
WIELGOSIK Frédéric	X				HELAINE Céline			X	
OLIVIER Damien		X			HUARD Laëtitia	X			
LE DESERT					SPITZA Jean-François	X			
MASSON Christophe	X				VIESSOIX				
MARÇAIS Christelle	X				LERESTEUX Laëtitia	X			
LE THEIL BOCAGE					GRAVE Francis	X			
BRU Noëlle	X				PICACHE Alexandra		X		
JOSSE Sandrine		X			POUPION Patrick	X			
MONTCHAMP					SILLERE Michel	X			
FAUCON Gilles	X				BARBEY Alexandre		X		
DAUPRAT Marie-F	X				MARTIN Isabelle	X			

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Marie-Françoise DAUPRAT est nommée secrétaire de séance.

OBJET : AMENAGEMENT BOURG D'ESTRY : demande de subvention régionale pour la création d'arrêts de bus.

Le bourg d'ESTRY est concerné par 5 lignes de bus dont 2 sont en transit. Trois lignes prennent en charge dans le bourg d'ESTRY des enfants pour les lycées de VIRE, le collège de VASSY et l'école de MONTCHAMP.

Dans le cadre du réaménagement du bourg d'ESTRY, 2 arrêts de bus seront matérialisés. La dépense prévisionnelle s'établit à **31 855,30 €** :

Dépenses			
Postes de dépenses	Sens PR+	Sens PR-	Total
<u>Matérialisation du Point d'arrêt :</u>			
Matérialisation verticale (Poteau d'Arrêt : Mât, Panneaux C6, M10z « Région » et M10z « Arrêt »)	<i>(Plafond : 500 €)</i> 752,50 € (P)	752,50 € (P)	1 505,00 €
Matérialisation horizontale (Zébra)	62,40 €	62,40 €	124,80 €
Présignalisation (Signalisation avancée : Mât, Panneaux A13a/A13b et M10z « Arrêt de cars »)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Traversée piétonne accessible (si la demande concerne 2 arrêts physiques d'un même point d'arrêt en agglomération)	0,00 €		0,00 €
			1 629,80 €
<u>Mise en accessibilité du Point d'arrêt :</u>			
Arrêt en encoche * (> 500 véhicules/j, en zone non-agglomérée, si nécessité avérée)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Qual accessible	4 480,30 €	5 487,20 €	9 967,50 €
Cheminement piéton viabilisé (en zone agglomérée ; 30 m maximum, répartis de part et d'autre de l'arrêt)	3 460,00 €	4 358,00 €	7 818,00 €
Aire de stationnement Véhicule Léger * (> 500 véhicules/j ou en zone agglomérée, si nécessité avérée)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
			17 785,50 €
<u>Amélioration des conditions d'attente & Information des Voyageurs :</u>			
Abri voyageur **	4 810,00 €	5 130,00 €	9 940,00 €
Cadre horaire			0,00 €
			9 940,00 €
<u>Études :</u>			
Études (Études techniques préalables, Assistance à Maîtrise d'Ouvrage et Maîtrise d'Œuvre)	2 500,00 €		2 500,00 €
			2 500,00 €
<i>(P) Dépense(s) plafonnée(s).</i>			
<i>* Sous réserve d'approbation par les services de la Région. ** Taux de financement : 80%.</i>			
<i>Les acquisitions foncières ne sont pas éligibles à l'aide régionale.</i>		<i>Joindre à la demande, les dépenses détaillées.</i>	
Total			31 855,30 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** la mise en place de ces deux arrêts de bus
- **AUTORISE** le Maire à solliciter l'appui financier de la Région Normandie

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,



Le secrétaire de séance,
Marie-Françoise DAUPRAT



Le Maire,
Frédéric BROGNIART



DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE VALDALLIERE

Nombre de conseillers en exercice : 56

Nombre de votants : 44

Présents : 38

Pouvoirs : 6

Excusés : 1

Absents : 11

**DELIBERATION
N° 2024-0923-13**

OBJET :

**DEFENSE INCENDIE :
programme
d'investissement 2024**

L'an deux mil vingt-quatre,
Le 23 septembre, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17 septembre 2024, s'est réuni à la salle Pierre Geoffroy à Vassy, lieu habituel de ses assemblées, sous la présidence de M. Frédéric BROGNIART, Maire.

Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à	Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à
BROGNIART Frédéric	X				FABIEN Anne-Marie			X	FAUCON G
BERNIERES LE PATRY					JENVRAIN Marie		X		
HAMEL François	X				LEPAINTEUR Patrice	X			
BACON Michel	X				MAZIER Valérie	X			
CANU Nathalie	X				PIERRES				
DUCHEMIN Daniel	X				BERGAR Dominique		X		
RENOUF Patricia	X				ANNE Sarah	X			
VAN ROMPU Riet	X				PRESLES				
BURCY					BACHELOT Isabelle	X			
DOUCHIN Nicolas			X	FERGANT F	ANGOT Michel		X		
CHANU Hervé	X				RENE DIT DEROUVILLES	X			
DELAHAYE Olivier		X			RULLY				
CHENEDOLLE					LEGER Sébastien	X			<i>Absent au point 21</i>
FERGANT Françoise	X				CHANU Caroline			X	POUPION P
HUET Cédric		X			SAINT CHARLES DE PERCY				
LABROUSSE Rémi	X				CHAPET Brigitte	X			<i>Arrivée au point 7</i>
LEVALLOIS Elodie		X			VASSY				
ESTRY					GUETTIER Mickaël			X	ASSELIN S
LOUIS Gilbert	X				ANGENEAU Jean-Paul			X	CHANU C
LARONCHE Vanessa	X				ASSELIN Sylvie	X			
LENAIN Didier			X	MALECOT-GA	CHANU Christophe	X			
SCOLA Sabrina	X				DAL MASO Jérémie		X		
MALECOT-GALLOIS M	X				FERREIRA Cécilia		X		
LA ROCQUE					GERMAIN Gilles	X			
WIELGOSIK Frédéric	X				HELAINE Céline			X	
OLIVIER Damien		X			HUARD Laëtitia	X			
LE DESERT					SPITZA Jean-François	X			
MASSON Christophe	X				VIESSOIX				
MARÇAIS Christelle	X				LERESTEUX Laëtitia	X			
LE THEIL BOCAVE					GRAVE Francis	X			
BRU Noëlle	X				PICACHE Alexandra		X		
JOSSE Sandrine		X			POUPION Patrick	X			
MONTCHAMP					SILLERE Michel	X			
FAUCON Gilles	X				BARBEY Alexandre		X		
DAUPRAT Marie-F	X				MARTIN Isabelle	X			

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Marie-Françoise DAUPRAT est nommée secrétaire de séance.

OBJET : DEFENSE INCENDIE : programme d'investissement 2024.

Dans le cadre du programme de défense extérieure contre l'incendie (DECI) la commune a démarché un certain nombre de propriétaires fonciers afin d'obtenir une mise à disposition de terrains susceptibles de recevoir des réserves incendies publiques.

6 communes déléguées sont concernées par ce programme d'installation de 12 réserves incendies :

- Commune déléguée de BERNIERES LE PATRY
 - o La Mazure – réserve incendie de 30 m3
 - o La Garenerie – réserve incendie de 60 m3
 - o La Mauberdière – réserve incendie de 60 m3
- Commune déléguée de BURCY
 - o Villeneuve – réserve incendie de 30 m3
- Commune déléguée de ESTRY
 - o Le Buscq – réserve incendie de 30 m3
- Commune déléguée de PIERRES
 - o Avilly – réserve incendie de 30 m3
 - o La Hamelière – réserve incendie de 30 m3
- Commune déléguée de VASSY
 - o Cabot – réserve de 30 m3
 - o L'Epine – réserve de 30 m3
 - o La Michelière/le Val – réserve de 30 m3
 - o La Painière – réserve de 30 m3
- Commune déléguée de VIESSOIX
 - o Les Champs – réserve de 30 m3

Une proposition financière de l'entreprise HELLOUIN est présentée pour un montant de **78 345 € HT.**

La mise en place des clôtures et portillons sera réalisée en régie par les services techniques de VALDALLIERE.

Fourniture grillage souple et portillons : devis DISTRICO : **10 035,58 € HT**

Fourniture panneaux : Devis KANGOUROU : **442,40 € HT**

Soit un total d'opération de **90 289,48 € HT**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** la création de ces 12 réserves incendies et sur les propositions financières.
- **AUTORISE** monsieur le Maire à solliciter l'appui financier du Conseil Départemental au titre du Contrat de Territoire 2022-2026.
- **AUTORISE** monsieur le Maire à solliciter l'appui financier de l'Etat au titre du FONDS VERT.

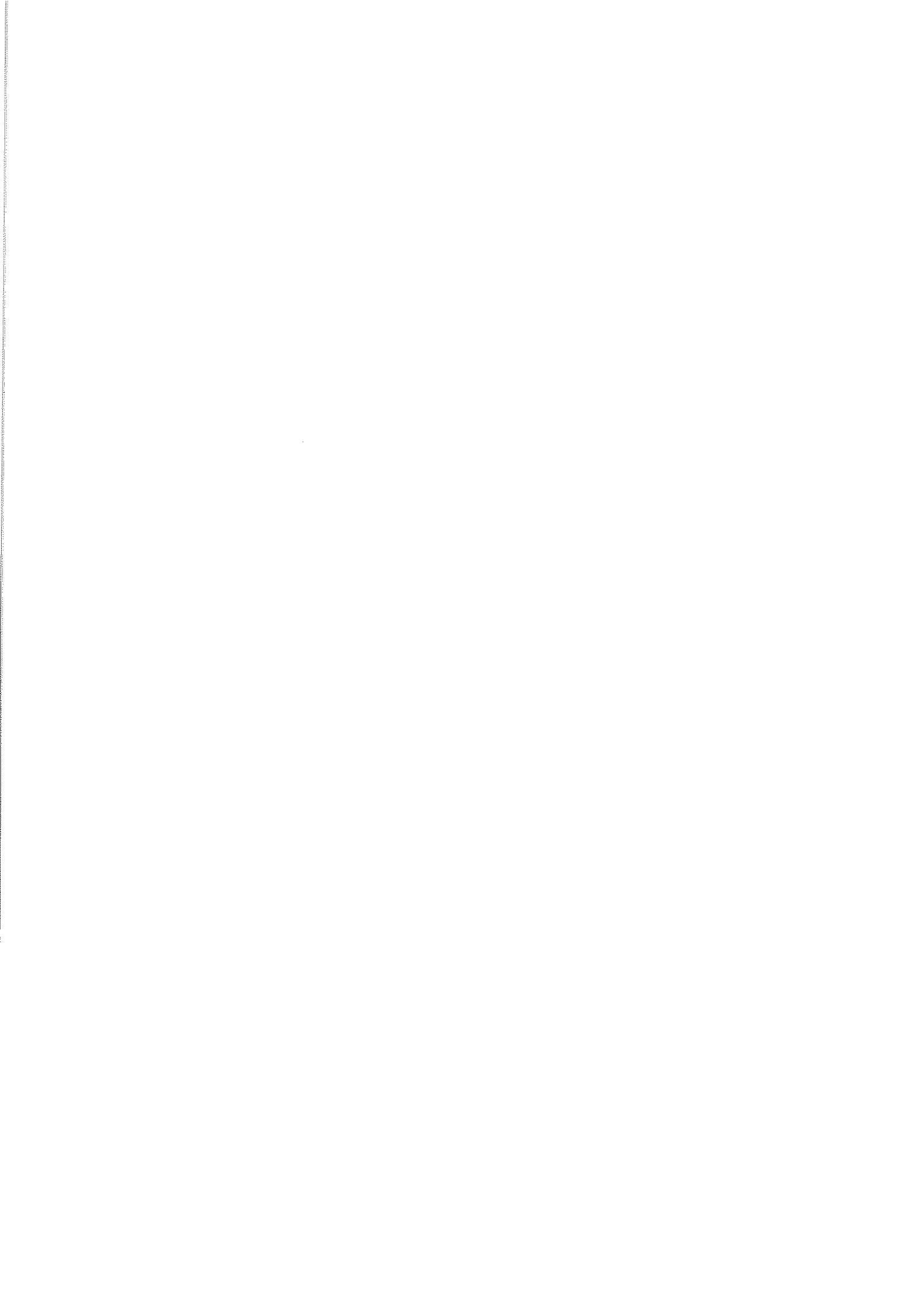
Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,



Le secrétaire de séance,
Marie-Françoise DAUPRAT



Le Maire,
Frédéric BROGNIART



DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE VALDALLIERE

Nombre de conseillers en exercice : 56

Nombre de votants : 44

Présents : 38

Pouvoirs : 6

Excusés : 1

Absents : 11

**DELIBERATION
N° 2024-0923-14**

OBJET :

Convention relative à la réalisation par le SDIS du Calvados des opérations de contrôle technique des points d'eau incendie publics (et privés conventionnés)

Annexe :

Convention relative à la réalisation par le SDIS du Calvados des opérations de contrôle technique des PEI

L'an deux mil vingt-quatre,
Le 23 septembre, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17 septembre 2024, s'est réuni à la salle Pierre Geoffroy à Vassy, lieu habituel de ses assemblées, sous la présidence de M. Frédéric BROGNIART, Maire.

Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à	Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à
BROGNIART Frédéric	X				FABIEN Anne-Marie			X	FAUCON G
BERNIERES LE PATRY					JENVRAIN Marie		X		
HAMEL François	X				LEPAINTEUR Patrice	X			
BACON Michel	X				MAZIER Valérie	X			
CANU Nathalie	X				PIERRES				
DUCHEMIN Daniel	X				BERGAR Dominique		X		
RENOUF Patricia	X				ANNE Sarah	X			
VAN ROMPU Riet	X				PRESLES				
BURCY					BACHELOT Isabelle	X			
DOUCHIN Nicolas			X	FERGANT F	ANGOT Michel	X			
CHANU Hervé	X				RENE DIT DEROUVILLES	X			
DELAHAYE Olivier		X			RULLY				
CHENEDOLLE					LEGER Sébastien	X			<i>Absent au point 21</i>
FERGANT Françoise	X				CHANU Caroline			X	POUPION P
HUET Cédric		X			SAINT CHARLES DE PERCY				
LABROUSSE Rémi	X				CHAPET Brigitte	X			<i>Arrivée au point 7</i>
LEVALLOIS Elodie		X			VASSY				
ESTRY					GUETTIER Mickaël			X	ASSELIN S
LOUIS Gilbert	X				ANGENEAU Jean-Paul			X	CHANU C
LARONCHE Vanessa	X				ASSELIN Sylvie	X			
LENAIN Didier			X	MALECOT-GA	CHANU Christophe	X			
SCOLA Sabrina	X				DAL MASO Jérémie		X		
MALECOT-GALLOIS M	X				FERREIRA Cécilia		X		
LA ROCQUE					GERMAIN Gilles	X			
WIELGOSIK Frédéric	X				HELAINE Céline			X	
OLIVIER Damien		X			HUARD Laëtitia	X			
LE DESERT					SPITZA Jean-François	X			
MASSON Christophe	X				VIESSOIX				
MARÇAIS Christelle	X				LERESTEUX Laëtitia	X			
LE THEIL BOCAGE					GRAVE Francis	X			
BRU Noëlle	X				PICACHE Alexandra		X		
JOSSE Sandrine		X			POUPION Patrick	X			
MONTCHAMP					SILLERE Michel	X			
FAUCON Gilles	X				BARBEY Alexandre		X		
DAUPRAT Marie-F	X				MARTIN Isabelle	X			

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Marie-Françoise DAUPRAT est nommée secrétaire de séance.

OBJET : Convention relative à la réalisation par le SDIS du Calvados des opérations de contrôle technique des points d'eau incendie publics (et privés conventionnés).

La défense extérieure contre l'incendie est placée sous l'autorité du Maire. L'ensemble des points d'eau incendie doit faire l'objet de contrôles périodiques.

La commune de VALDALLIERE conventionne avec le Syndicat d'eau du Bocage Virois pour la vérification périodique de ses PEI (bouches et poteaux) sous pression.

Avec le développement progressif de la défense extérieure contre l'incendie sur le territoire communal, notamment par le biais de réserves artificielles ou de réserves naturelles, il convient d'étendre les contrôles techniques périodiques à ces dernières.

Pour répondre à cette obligation de contrôle, détaillée dans le Règlement Départemental, il est proposé de confier cette mission au Service Départementale Incendie et Secours du Calvados par le biais d'une convention.

Cette convention fixe le coût du contrôle à 100 € pour un point d'eau naturel ou artificiel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** cette proposition de convention
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,



Le secrétaire de séance,
Marie-Françoise DAUPRAT



Le Maire,
Frédéric BROGNIART



CONVENTION RELATIVE A LA REALISATION PAR LE SDIS DU CALVADOS DES OPERATIONS DE CONTROLE TECHNIQUE DES POINTS D'EAU INCENDIE PUBLICS (et PRIVES CONVENTIONNES)

ENTRE

La commune de représentée par

Ci-après dénommée la commune

ET

Le Service départemental d'incendie et de secours du Calvados (SDIS), représenté par Monsieur Dominique ROSE, Président de son Conseil d'Administration, dument habilité par délibération du Conseil d'Administration n° 2020-23 du 28 mai 2020, et nommé ci-après « le SDIS 14 ».

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 mai 2006 portant approbation du règlement opérationnel du corps départemental des sapeurs-pompiers,

Vu l'arrêté préfectoral du 9 février 2017 portant Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) sur le département du Calvados,

Vu la délibération du bureau du CASDIS n° 2020-23 en date du 28 mai 2020.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de réalisation par le SDIS 14 des opérations de contrôle technique des Points d'Eau Incendie (PEI) de la commune et recueillir les informations relatives aux contrôles réalisés, afin notamment de mettre à jour la base de données départementale de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) et de permettre au maire de satisfaire à ses obligations en termes de pouvoirs de police administrative spéciale de la DECI.

Article 2 : Opérations de contrôle technique des PEI publics réalisés par le SDIS 14

Le SDIS réalisera pour ses besoins opérationnels les opérations de contrôle technique sur l'ensemble des PEI publics de la commune dans l'année suivant la date de signature de la convention.

Pour rappel et conformément au règlement départemental DECI la périodicité retenue pour les contrôles techniques des PEI est de 3 ans.

Les différents objets du contrôle technique peuvent être coordonnés avec les opérations de maintenance (sous la responsabilité de la commune) ou de reconnaissances opérationnelles périodiques (réalisées par le SDIS).

La commune s'engage à fournir le maximum d'informations au SDIS sur les PEI présents sur son territoire au Groupement de la prévision des risques – service de la DECI (deci@sdis14.fr).

La commune précisera également au SDIS les PEI privés sous convention avec la commune s'il en existe.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200054641-20240923-2024_0923_14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2024

Publication au Journal officiel du Marché public - 30/09/2024

Service Départemental
d'Incendie et de Secours
du Calvados

02.31.43.40.00
direction@sdis14.fr

Article 3 : Contrôle technique des PEI sous pression (bouches et poteaux)

Les contrôles techniques périodiques destinés à évaluer les capacités des PEI comprennent les contrôles de débit et de pression (1) et les contrôles fonctionnels (2). Le contrôle technique est réalisé dans les conditions définies par la norme NFS 62-200.

1. Les contrôles de débit et de pression

Les contrôles de débit-pression permettent d'obtenir les caractéristiques hydrauliques des PEI sous pression. Ils mesurent et relèvent les valeurs suivantes :

- La pression statique pour un débit nul
- La pression dynamique maximum
- Le débit de 30, 60 ou 120m³/h à 1 bar de pression

Le contrôle du débit maximum est facultatif et ne doit jamais excéder la valeur de 60 m³/h pour les poteaux d'incendie (PI) et les bouches d'incendie (BI) de diamètre 100mm ou 120m³/h pour les PI de diamètre 150mm afin de limiter les contraintes exercées sur le réseau. Il peut être recherché lorsque le débit à 1 bar est insuffisant.

Les opérations de contrôle hydrostatique sur les points d'eau d'incendie seront réalisées au moyen d'appareils du SDIS 14 faisant l'objet d'un entretien et d'un étalonnage apportant la preuve de leur pertinence permanente validée par un organisme agréé.

2. Les contrôles fonctionnels

Ce contrôle consiste à vérifier :

- La présence d'eau aux PEI et permet la manœuvre des robinets et vannes
- L'état technique général et le fonctionnement des appareils et aménagements
- La présence des bouchons, raccords et des capots
- L'accès et les abords
- La signalisation et la numérotation

Article 4 : Contrôle des PEI nécessitant une mise en aspiration

Ces contrôles visent à s'assurer visuellement et hydrauliquement que les PEI ci-dessus mentionnés sont utilisables pour l'alimentation des moyens de lutte contre les incendies par le service d'incendie et de secours.

Il s'agit de vérifier les critères suivants :

L'implantation

- La signalisation
- La numérotation
- L'entretien des abords
- L'accessibilité aux moyens de lutte contre les incendies.
- Le volume et l'aménagement des réserves d'eaux naturelles ou artificielles
- La mise en aspiration effective sous un débit d'eau défini en fonction du risque (RDDECI)

Article 5 : Rapport de vérification du contrôle technique

A l'issue un rapport de vérification sera transmis dans le mois suivant le contrôle au maire de la commune lui précisant les anomalies, s'il en existe, qu'il conviendra de traiter par une action de maintenance corrective que le SDIS n'assurera pas.

Les informations recueillies par le SDIS seront directement intégrées dans la base de données départementale des hydrants et partagées sur le SIG MAPEO accessible par le maire de la commune.

Article 6 : Description des opérations de contrôle :

Les contrôles techniques seront réalisés sur le territoire de la commune pour (indiquer le nombre) :

- poteaux ou bouches d'incendie
- points d'eau naturels ou artificiels
- points d'eau privés conventionnés avec la commune

Article 7 : Montant de la prestation

Le tarif unitaire est fixé à :

- 50 euros pour un poteau ou une bouche d'incendie
- 100 euros pour un point d'eau naturel ou artificiel nécessitant plus de temps et l'emploi d'une pompe et d'un système d'amorçage (engin d'incendie ou moto-pompe remorquable)

Soit un total de : euros

Le montant fera l'objet d'un accord préalable basé sur le listing des PEI détenus par la commune et les données dont dispose le SDIS.

En cas de différentiel à l'issue des opérations de contrôle un bilan précisant les points d'eau facturés en plus ou en moins sera établi par le SDIS.

Un titre de recette émis par le SDIS sera transmis à la commune sur la base de cette convention après les opérations de contrôle sur la base des P.E.I. effectivement contrôlés.

Article 8 : Délai d'information préalable du maire de la commune et du gestionnaire du réseau quant à la réalisation des opérations de contrôle par le SDIS

Le SDIS contactera en anticipation la commune pour planifier une période de contrôle la plus adaptée possible. Le SDIS informera également le gestionnaire du réseau d'eau identifié ci-dessous :

Gestionnaire du réseau sur la commune :

Nom du contact (adresse, courriel et numéro de téléphone) :

.....
.....
.....

En voici les étapes :

Courrier initial à J-21 avant le début des tournées :

Le SDIS 14 informe par courrier ou courriel le maire de la commune concernée ainsi que le gestionnaire du réseau, au moins **21 jours avant** le début des opérations de contrôle.

La mairie sera contactée sur l'adresse mail suivante :

Cette information préalable a pour objectif de permettre au maire de la commune ou au gestionnaire du réseau d'informer les usagers des perturbations éventuelles sur le réseau et de reporter les contrôles en cas de nécessité. C'est aussi l'opportunité pour le gestionnaire du réseau ou du service public de Défense Extérieure Contre l'Incendie d'être présent lors des tournées afin de constater en temps réel les éventuels dysfonctionnements et d'assurer une meilleure réactivité vis-à-vis des opérations de maintenance.

Mail de confirmation J-1 avant le début de la tournée :

La veille de la tournée et jusqu'à 2 heures avant le début de la tournée, le SDIS14 envoie un mail de confirmation à la commune et au gestionnaire du réseau.

Les visites conjointes coordonnées constituent un moyen de contact privilégié entre services communaux ou intercommunaux et le SDIS.

Article 9 : Demande de suspension ponctuelle des opérations de contrôle planifiées

Les contrôles planifiés peuvent être suspendus à la demande d'une des parties notamment pour les raisons suivantes :

- L'activité opérationnelle importante pour le SDIS 14 ;
- La période de forte consommation d'eau potable ;
- La période de sécheresse ;
- La période de grand froid / de verglas ;
- Les travaux de maintenance ou de remise en état du réseau.

Article 10 : Opérations de maintenance préventive et corrective des PEI

Les opérations de maintenance préventive et corrective des PEI sont de la responsabilité de la commune. Ces dernières doivent être organisées et prises en charge par l'autorité municipale ou le prestataire de son choix.

Article 11 : Traitement des résultats des opérations de contrôle par le SDIS 14

Le SDIS 14 service de la DECI (deci@sdis14.fr) réalise cette opération pour ses besoins opérationnels et alimentera la base de données départementale dont il a la charge. Le SDIS 14 ne se substitue en aucun cas aux obligations du maire en termes de police administrative spéciale de la DECI et de service public de la DECI.

Article 12 : Durée

La présente convention prend effet à compter de sa signature pour prendre fin au terme de la réalisation des contrôles techniques des PEI sur la commune.

Au-delà de cette échéance, la convention perd tout son effet. S'il y a lieu, une nouvelle convention à la demande de la commune pourra alors être renégociée entre les parties.

Article 13 : Responsabilité - Recours

Le Maire disposant du pouvoir de police administrative spéciale de la DECI doit s'assurer de la réalisation des contrôles techniques des PEI sur le territoire de sa commune.

Par conséquent, sauf cas de faute grave avérée dans l'exécution des opérations de contrôle des PEI, la responsabilité du SDIS 14 ne pourra être engagée ni recherchée.

Article 14 : Résiliation de la convention

En cas de non respect des présentes, la partie la plus diligente pourra résilier la présente convention et moyennant un préavis de 3 mois transmis avec accusé réception.

A l'expiration de la convention ou en cas de cessation de celle-ci pour quelque cause que ce soit, les présentes ne produiront plus d'effets.

Article 15 : Application des présentes

La présente convention annule et remplace toutes conventions, propositions ou accords écrits ou verbaux antérieurs conclus entre les parties ayant le même objet. Les parties sont tenues aux seules obligations expressément convenues dans la convention.

Article 16 : Format des données

L'ensemble des données citées dans la présente convention sera communiqué à un format exploitable de type tableur ou traitement de texte.

Article 17 : Règlement des litiges

Les parties conviennent de prendre toute disposition utile au règlement amiable des litiges éventuels liés à l'application de cette convention, avant d'engager une action en justice.

A défaut de règlement amiable, toute action en justice relative à l'application de la présente convention sera, de la compétence du Tribunal Administratif de Caen.

Fais-le :

À.....

Pour la commune de

Pour le service départemental d'incendie et de secours du Calvados

Le Maire

Le Président du Conseil d'Administration

Monsieur Dominique ROSE

